



Les actionnaires de Worldline
Sont conviés par le Conseil d'administration à
l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

**Le mardi 9 juin 2020
A 10h30.**

Au siège social de la Société
River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2020

SOMMAIRE

3	Mot du Président
4	Le Groupe Worldline
9	Conseil d'administration actuel
10	Ordre du jour
12	Comment participer à notre assemblée générale ?
18	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et projets de résolutions
72	Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration
84	Composition du Conseil d'administration suite aux renouvellements et nominations proposés à l'assemblée générale
86	Synthèse des autorisations financières en cours
87	Demande d'envoi de documents et renseignements



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration de Worldline, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra le mardi 9 juin 2020, à 10h30, au siège social de la Société, River Ouest – 80 quai Voltaire – 95870 Bezons.

En raison de l'épidémie du coronavirus Covid-19, l'assemblée générale se tiendra selon des modalités adaptées et dans le respect des consignes gouvernementales et sera retransmise par voie électronique au moyen d'un site internet dédié.

Malgré ces circonstances exceptionnelles, cette assemblée générale reste un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer et voter quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les actionnaires ont la possibilité de participer préalablement à distance, soit en votant par internet, soit comme d'habitude en votant par voie postale ou encore en se faisant représenter par le Président ou le mandataire de son choix.

L'année 2019 a été pour Worldline une année particulièrement réussie sur tous les plans : croissance organique et profitabilité, lancement de nouvelles offres innovantes majeures, parfaite exécution de l'intégration industrielle et commerciale des activités de SIX Payment Services qui a permis un renforcement majeur de nos positions européennes dans les services de paiement aux commerçants. Durant ces douze derniers mois, la Société a également continué sa trajectoire reconnue de progrès en matière de responsabilité sociétale et environnementale, se hissant aux meilleurs niveaux de la plupart des grands classements indépendants dans ce domaine.

2019 aura été également une année marquée par des transformations majeures pour notre Société, avec en particulier, le rachat réussi de la participation des actionnaires minoritaires de la filiale equensWorldline et surtout, en raison de la scission et des cessions réalisées par Atos SE, ayant entraîné de facto la fin du statut de filiale contrôlée et l'accès à la pleine indépendance de notre Société, cinq années après son introduction en bourse.

Cette évolution capitalistique essentielle, qui témoigne des succès et du chemin parcouru, démultiplie nos possibilités de participation à la poursuite de la consolidation européenne de notre secteur. Elle a d'ailleurs été immédiatement mise à profit en février 2020 par l'annonce d'une transaction de portée authentiquement stratégique pour notre Société, avec l'accord amical en vue du rachat du groupe Ingenico par Worldline, afin de créer ainsi un ensemble combiné remarquablement complémentaire, qui se positionnerait d'entrée de jeu parmi les leaders mondiaux du secteur des paiements électroniques. L'opération projetée a été approuvée à l'unanimité par les Conseils d'administrations respectifs de Worldline et d'Ingenico et devrait significativement créer de la valeur pour les actionnaires de Worldline.

Dans la perspective de cette assemblée générale, au cours de laquelle vous sera présenté le rapport d'activité du Groupe sur l'exercice 2019 qui prendra notamment en compte notre meilleure évaluation à date de l'impact de la crise du Coronavirus et des risques associés sur notre entreprise, je vous encourage à examiner soigneusement tous les projets de résolutions présentés.

Vous serez notamment amenés à vous prononcer sur l'approbation des comptes 2019, sur le renouvellement du mandat de certains administrateurs, d'un de nos Commissaires aux comptes ainsi que sur les autorisations habituellement conférées à votre Conseil d'administration. Dans la partie extraordinaire de cette assemblée générale, il vous sera en particulier demandé de vous prononcer sur les autorisations nécessaires au dépôt de l'offre publique amicale qui devra être présentée ultérieurement aux actionnaires d'Ingenico quand l'ensemble des autorisations requises aura été recueilli ainsi que sur les adaptations de la gouvernance de notre Société qui en découleront en cas de succès de l'offre.

Je ne souhaite pas conclure ce mot sans mentionner que je suis particulièrement fier de la manière dont Worldline s'est adaptée avec anticipation et réactivité au contexte sans précédent découlant de la crise du Covid-19. Par une pleine mobilisation des managers et des équipes, nous avons pu assurer une stricte protection de la santé de nos collaborateurs, un respect intransigeant des recommandations et instructions des autorités gouvernementales tout en garantissant une parfaite continuité opérationnelle de nos plateformes de paiement électronique, éléments essentiels pour soutenir les activités commerciales subsistantes dans nos économies durement impactées par cette crise majeure.

Dans l'attente de notre assemblée générale prochaine, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Worldline et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Gilles Grapinet
Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Worldline

**MOT DU
PRÉSIDENT**

LE GROUPE WORLDLINE

PAIEMENTS

NUMERIQUEES POUR UN

MONDE DE CONFIANCE

Worldline n'a cessé, depuis le premier contrat mondial pour les transactions par carte bancaire qu'il remporta en 1973, d'être à l'avant-garde de la révolution numérique, gage de nouvelles façons de payer, vivre, travailler ou encore nouer des relations. Entreprise paneuropéenne indépendante et fortement innovante présente partout dans le monde, Worldline est aujourd'hui le leader européen du secteur des services de paiement et de transaction. Notre engagement vise à permettre à un large éventail de clients leur transformation par les paiements, en leur apportant sécurité des paiements et fiabilité des services transactionnels tout au long de la chaîne de valeur des paiements.

Grâce à nos lignes de services mondiales – Services aux commerçants, Services financiers, Mobilité & services Web transactionnels – nous offrons à nos clients des solutions complètes de nouvelle génération ainsi qu'un large éventail de services d'externalisation, tout en leur garantissant comme à leurs propres clients sécurité et excellence opérationnelle, et ce des millions de fois chaque jour.

Nous établissons des partenariats à long terme avec nos clients, qu'il s'agisse d'institutions financières, de commerçants de toutes tailles et de tous secteurs, d'administrations publiques et d'entreprises dans des secteurs aussi diversifiés que les transports, l'énergie, la santé, l'hôtellerie, les services publics ou les télécommunications. Nos clients choisissent Worldline parce que nous permettons leur transformation grâce à des transactions et des services auxquels eux-mêmes comme leurs propres clients peuvent faire confiance.

Nos solutions, ancrées dans des technologies innovantes, anticipent l'avenir, et favorisent une transformation positive afin d'armer chaque utilisateur final sur le plan numérique. Les capacités innovantes de Worldline vont de pair avec la puissance et la fiabilité de nos plates-formes, la sécurité de nos solutions, notre vaste couverture géographique et la qualité de nos services.

Paiements et transactions numériques « sans couture »

Chez Worldline, nous couvrons l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements et des transactions numériques. Notre engagement indéfectible envers la sécurité, la qualité de service, l'innovation et

l'excellence opérationnelle a fait de nous le leader dans nos trois Lignes de Services : Services aux Commerçants, Services Financiers, Mobilité & Services Web Transactionnels.

EN 2019, LE GROUPE A GÉNÉRÉ :

Un Chiffre d'Affaires de **2,382 millions d'euros**

Un EBO (Excédent Brut Opérationnel) de **602 millions d'euros**

Un Résultat Net Part du Groupe de **311 millions d'euros**

Un Flux de Trésorerie Disponible de **288 millions d'euros**

Plus de **12 000 talents**

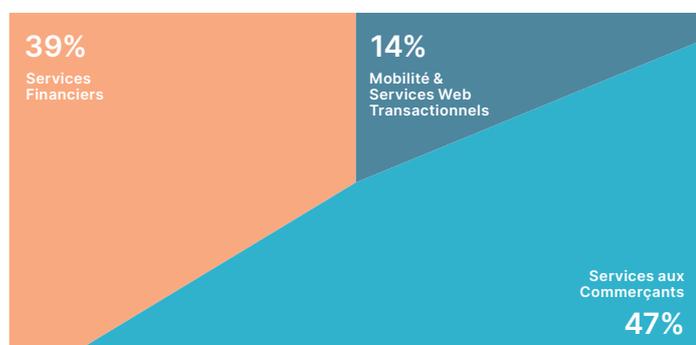
dans plus de **30 pays**

>45 années d'expertise

LIGNES DE SERVICES

La stratégie commerciale du Groupe Worldline repose sur l'organisation de son activité autour de trois Lignes de Services présentant chacune leur propre gamme de services et solutions et d'importantes opportunités de croissance.

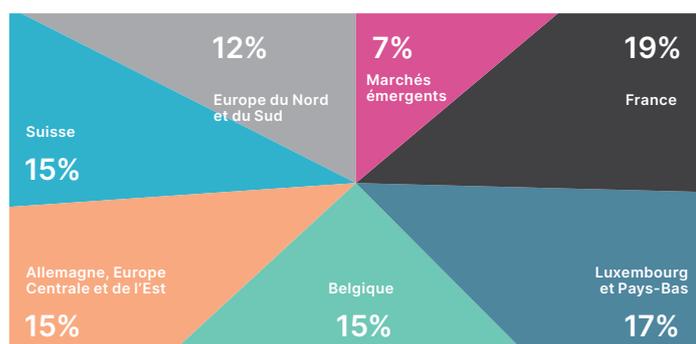
Suite à l'acquisition de SIX Payment Services à la fin de l'année 2018, Services aux Commerçants est désormais la plus importante Ligne de Services du Groupe, représentant 47% du chiffre d'affaires total. 39% du chiffre d'affaires de Worldline a été réalisé dans la Ligne Services Financiers et 14% dans la Ligne de Services Mobilité & Services Web Transactionnels.



(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2019
Services aux Commerçants	1 119,4
Services Financiers	918,4
Mobilité & Services Web Transactionnels	343,8
Worldline	2 381,6

ZONES GÉOGRAPHIQUES

L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 93% du chiffre d'affaires total en 2019.



(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2019
France	451,4
Luxembourg et Pays-Bas	400,8
Belgique	367,8
Allemagne, Europe Centrale et de l'Est	365,8
Suisse	354,3
Europe du Nord et du Sud	282,5
Marchés émergents	159,3
Worldline	2 381,6

LE GROUPE WORLDLINE

SERVICES AUX COMMERCANTS

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés

Nos *Merchant Services* (services aux commerçants) offrent une combinaison unique d'expertise en matière de paiement et de transactions numériques, permettant aux commerçants d'augmenter leurs ventes et d'améliorer l'expérience de leurs clients, dans un environnement sécurisé et de confiance. Nous couvrons l'ensemble de la chaîne de valeur du commerce de détail, en ligne et en magasin, concrétisant notre vision d'une économie *cashless*. Soutenue par notre empreinte internationale en pleine expansion, cette ligne de service connaît une croissance rapide dans des zones géographiques telles que l'Inde et l'Europe centrale. En appliquant une approche de bout en bout sur tous nos marchés, nous aidons les commerçants à mieux comprendre leurs clients et à faciliter l'engagement de ces derniers via des services fluides sur n'importe quel appareil - en mettant le paiement au cœur même de l'expérience d'achat.

Plus de 400 000 commerçants servis

Env. 96 000 sites web de commerce électronique gérés

Plus de 250 méthodes de paiement

Env. 3.97 Mds de transactions par carte par an

SERVICES FINANCIERS

Consolider le traitement des paiements

En tant que l'un des leaders paneuropéens du traitement des transactions financières, Worldline s'engage à assurer des transactions qui améliorent la façon dont les gens vivent et interagissent, en ligne avec notre vision selon laquelle chaque paiement comporte le pouvoir du changement. Nous investissons énormément afin d'apporter de nouvelles solutions innovantes pour les paiements et les transactions par carte, développées par notre marque experte *equensWorldline*. Avec nos savoir-faire et expérience, nous aidons nos clients à s'adapter à la nouvelle réalité des paiements instantanés, en leur permettant de transformer leurs modèles économiques, de mieux gérer les risques et la fraude, et d'anticiper les changements de réglementation partout dans le monde. Tirant parti de notre envergure et de notre gamme complète de services, nous travaillons en étroite collaboration avec nos clients pour les aider à préparer l'avenir.

Plus de 320 institutions financières

Env. 125 M de cartes sous gestion

Env. 11 Mds de transactions par carte par an

Env. 13 Mds de transactions de paiement de compte à compte par an

MOBILITE & SERVICES WEB TRANSACTIONNELS

Apporter l'expertise liée aux paiement et la réglementation à de nouveaux marchés

Chez Worldline, nous sommes convaincus qu'il y a beaucoup plus que les paiements dans l'engagement numérique des consommateurs. Nous voyons une opportunité d'aider la transformation à travers les transactions. Notre Ligne de Service Mobilité & Services Web Transactionnels gère et sécurise justement les transactions à la pointe de l'économie numérique. Notre expertise couvre des services aussi divers que les services numériques de confiance pour les secteurs réglementés, l'Internet des objets, la billetterie électronique et les centres de contact. Nous aidons nos partenaires et nos clients à se conformer aux réglementations, à sécuriser leurs systèmes et à anticiper le futur du digital en réinventant leur engagement client.

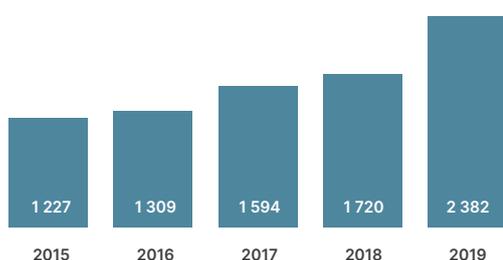
Plus de 350 clients dans divers secteurs

Plus de 16 Mds d'euros de billets de voyage vendus par an

Indicateurs clés de performance financière de 2014 à 2019

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SUR CINQ ANS (en millions d'euros)

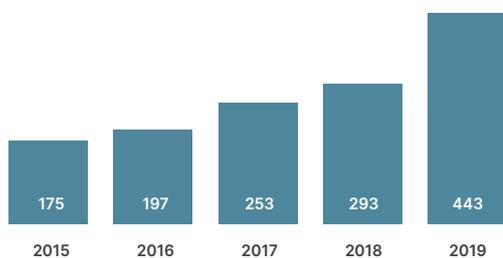
* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la note E.4.7.2 «Base de préparation et principes comptables».



EVOLUTION DE L'EXCÉDENT BRUT OPÉRATIONNEL SUR CINQ ANS (en millions d'euros)

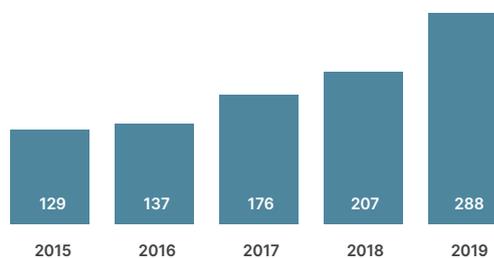


EVOLUTION DE LA MARGE OPÉRATIONNELLE SUR CINQ ANS (en millions d'euros)



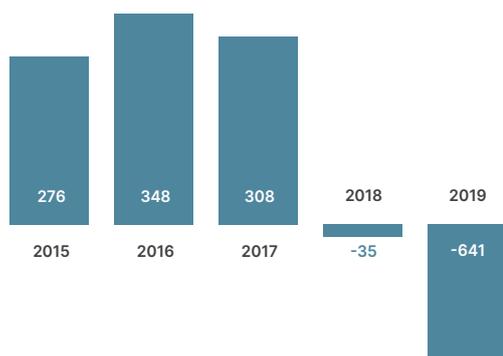
EVOLUTION DU FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE SUR CINQ ANS (en millions d'euros)

* 31 décembre 2016 ajusté pour tenir compte du changement de présentation comme exposé dans la section E.4.7.2 «Base de préparation et principes comptables» du document de référence 2017.

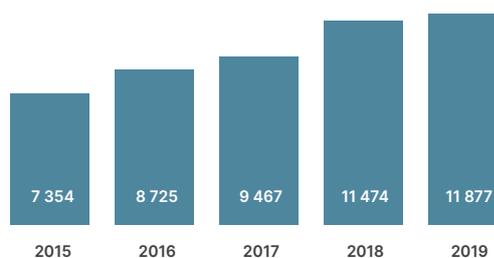


EVOLUTION DE LA TRÉSORERIE SUR CINQ ANS (en millions d'euros)

* 31 décembre 2016 ajusté pour tenir compte du changement de présentation comme exposé dans la section E.4.7.2 «Base de préparation et principes comptables» du document de référence 2017.



EVOLUTION DE L'EFFECTIF SUR CINQ ANS



Création d'un nouveau leader des services de paiement d'envergure mondiale : acquisition d'Ingenico par Worldline

Worldline SA et Ingenico Group SA [Euronext: FR0000125346 - ING] ont annoncé le 3 février 2020 que leurs Conseils d'administration respectifs ont approuvé à l'unanimité un accord de rapprochement selon lequel Worldline lancerait une offre publique sur toutes les actions Ingenico, rémunérée en actions Worldline et en numéraire, et sur les OCEANES en circulation.

Cette transaction rapprocherait deux entreprises de premier plan afin de créer le quatrième acteur mondial des services de paiements avec environ 20 000 employés dans 50 pays. À la clôture de l'opération, le groupe nouvellement combiné offrirait des services de paiement de premier plan à près d'un million de commerçants et 1 200 institutions financières. Une information détaillée sur les synergies attendues est présentée dans le communiqué de presse et dans la présentation publiés sur le site internet de la Société le 3 février 2020.

À l'issue de l'opération, les anciens actionnaires de Worldline détiendraient environ 65% du nouveau groupe. Ceux d'Ingenico en détiendraient environ 35%.

Grâce à la pleine mobilisation des équipes des deux groupes, des progrès significatifs ont été réalisés quant aux processus à conduire et aux autorisations à obtenir pour être en mesure de finaliser la transaction durant le troisième trimestre 2020 comme initialement annoncé.

En particulier:

- Tous les dépôts ou pré-dépôts visant à obtenir les approbations réglementaires requises pour la transaction ont été réalisés et sont en cours de discussion avec les régulateurs, et les procédures d'obtention des diverses autorisations progressent comme prévu ;
- Le comité d'entreprise d'Ingenico a rendu son avis au sujet de l'acquisition envisagée, et Worldline a finalisé le processus d'information de ses propres comités d'entreprise à cet égard ;
- Le prêt relais pour le financement de la transaction est confirmé par un groupe de 8 banques.

En outre, les activités préliminaires de préparation de l'intégration ont dorénavant commencé.

PROFIL D'INGENICO

Créé en 1980 et établi à Paris, Ingenico est l'un des leaders mondiaux des systèmes de paiements. Outre sa position historique de leader mondial des terminaux de paiements avec une part de marché de 37% et plus de 30 millions d'unités installées dans le monde, Ingenico est devenu l'un des leaders européens des services aux commerçants, avec environ 1,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, et a créé une offre en ligne excellente notamment grâce aux acquisitions successives de Easycash, Ogone, Global Collect et Bambora. Plus récemment, le partenariat stratégique conclu avec les

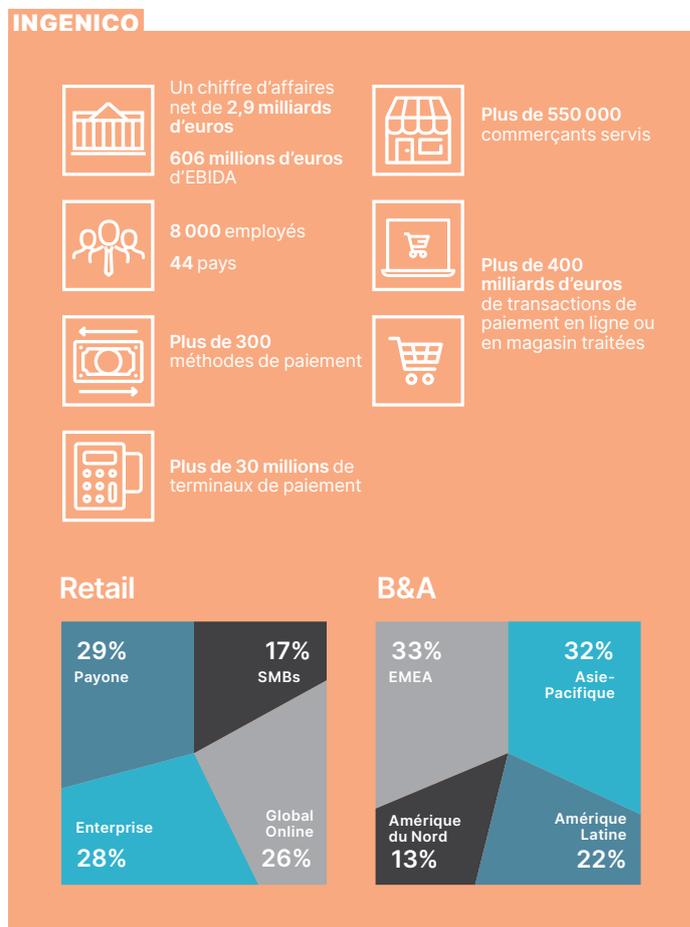
caisses d'épargne allemandes et la coentreprise Payone a permis à Ingenico de devenir un acteur de premier plan des services aux commerçants en Allemagne.

Aujourd'hui, Ingenico accompagne plus de 550 000 commerçants grâce à un portefeuille varié de solutions de paiements, outre les terminaux, à la fois en ligne et hors ligne, permettant le traitement de plus de 300 méthodes de paiements. Ingenico opère dans 170 pays et emploie environ 8 000 employés.

En 2019, Ingenico a mis en œuvre un nouveau plan stratégique reposant sur une organisation plus agile, efficiente et centrée sur ses clients. Avec ce plan holistique de transformation « *Fit for Growth* » et le lancement de la « *Payment Platform as a Service* » (PPaaS), Ingenico a redynamisé sa division B&A, restauré son avantage compétitif et a investi dans sa division Retail afin d'accélérer sa croissance profitable tout en maintenant une discipline financière.

UNE OPÉRATION QUI REDÉFINIT LE SECTEUR ET UNE TRANSFORMATION MAJEURE POUR WORLDLINE

Avec un chiffre d'affaires combiné d'environ 5,3 milliards d'euros en 2019, dont environ 2,5 milliards d'euros dans les paiements et services transactionnels, ce rapprochement créerait un nouveau leader mondial du secteur.



CONSEIL D'ADMINISTRATION ACTUEL



GILLES GRAPINET

Président du Conseil d'administration
et Directeur Général de Worldline



ALDO CARDOSO

(Administrateur indépendant)
Administrateur de sociétés



GIULIA FITZPATRICK

(Administratrice)
Experte dans la ligne de service
« Services Financiers »



LORENZ VON HABSBURG LOTHRINGEN

(Administrateur)
Associé Gérant E. Gutzwiller & Cie, Banquiers, Bâle



METTE KAMSWÅG

(Administratrice indépendante)
Conseillère de M-K Consulting AS



DANIELLE LAGARDE

Administratrice indépendante
de Worldline SA



MARIE-CHRISTINE LEBERT

(Administratrice représentant les salariés)
Directrice de projet, Worldline SA



GEORGES PAUGET

(Administrateur référent indépendant)
Associé gérant d'ALTIMAGE16.LDA



LUC RÉMONT

(Administrateur indépendant)
Directeur Général Opérations Internationales,
Schneider Electric



DANIEL SCHMUCKI

(Administrateur)
Directeur Financier de SIX Group AG



SUSAN M. TOLSON

(Administratrice indépendante)
Administratrice de sociétés et
organisations à but non lucratif



GILLES ARDITTI

(Censeur)
Directeur Exécutif, Audit Interne et
Relations Investisseurs d'Atos SE



JOS DIJSSELHOF

(Censeur)
Directeur Général de SIX Group AG



JULIE NOIR DE CHAZOURNES

(Représentante du Comité Social et Economique)
Directrice de Marketing, Business & Strategic
Development Worldline



**TAUX
D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS**

60%

(6 sur 10)



**PARITÉ
AU SEIN
DU CONSEIL**

40% de femmes

(4 sur 10)



**AGE
MOYEN DES
ADMINISTRATEURS**

58 ans



**ADMINISTRATEURS
NON-FRANÇAIS**

50%

(5 sur 10)



**DURÉE
MOYENNE DES
MANDATS**

3,6 ans

Note : ni les censeurs, ni l'administratrice représentant les salariés ne sont pris en compte pour le calcul des ratios ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
- **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
- **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
- **Approbation de l'accord de séparation entre Worldline et Atos SE soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce**
- **Approbation de l'engagement de vote entre Worldline et SIX Group AG soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce**
- **Approbation de la lettre accord relative à la participation de SIX Group AG dans Worldline soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce**
- **Fixation du montant global annuel de la rémunération des administrateurs**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Grapinet**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Giulia Fitzpatrick**
- **Ratification de la cooptation de Monsieur Daniel Schmucki en qualité d'administrateur**
- **Ratification de la nomination de Monsieur Johannes Dijsselhof en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société**
- **Ratification de la nomination de Monsieur Gilles Arditti en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société**
- **Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Barnabé en qualité d'administrateur puis de censeur du Conseil d'administration de la Société**
- **Nomination, sous condition, de Monsieur Gilles Arditti en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société**
- **Nomination, sous condition, de Monsieur Bernard Bourigeaud en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société**
- **Nomination, sous condition, de Monsieur Thierry Sommelet en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société**
- **Nomination, sous condition, de Monsieur Michael Stollarz en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société**
- **Nomination, sous condition, de Madame Caroline Parot en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société**
- **Nomination, sous condition, de Madame Agnès Audier en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société**
- **Nomination, sous condition, de Madame Nazan Somer Özelgin en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société**
- **Renouvellement du mandat de Grant Thornton, Commissaire aux comptes**
- **Constatation de la cessation du mandat d'IGEC, Commissaire aux comptes suppléant**
- **Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux**
- **Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, Président-Directeur Général**
- **Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué**
- **Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants**
- **Approbation de la politique de rémunération applicable aux Président-Directeur Général**
- **Approbation de la politique de rémunération applicable aux Directeur Général Délégué**
- **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société**

A titre extraordinaire

- **Autorisation donnée au Conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions, dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres de la société Ingenico
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées
- **Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration** à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société** au profit des salariés et des mandataires sociaux d'Ingenico et de ses filiales
- **Modification, sous condition, de l'article 19 des statuts** à l'effet de modifier la limite d'âge du Président du Conseil d'administration
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société** au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions** aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- **Modification de l'article 2 des statuts** à l'effet de prévoir la raison d'être de la Société
- **Modification de l'article 16 des statuts** à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés
- **Modification de l'article 17 des statuts** concernant les décisions de gestion du Conseil d'administration
- **Modification de l'article 20 des statuts** concernant la rémunération des administrateurs aux fins de mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte
- **Modification de l'article 26 des statuts** concernant les censeurs du Conseil d'administration aux fins de mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte
- **Modification de l'article 18 des statuts** à l'effet de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs
- **Pouvoirs**

COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?

AVERTISSEMENT : COMPTE TENU DU CONTEXTE ACTUEL LIÉ AU COVID-19, LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020 POURRAIENT ÊTRE MODIFIÉES EN FONCTION DES IMPÉRATIFS SANITAIRES ET/OU LÉGAUX. A CET ÉGARD, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POURRAIT ÊTRE TENUE À HUIS CLOS (SANS PRÉSENCE PHYSIQUES DES ACTIONNAIRES) CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DE L'ORDONNANCE N°2020-321 DU 25 MARS 2020. PAR MESURE DE PRÉCAUTION, LES ACTIONNAIRES SONT D'ORES ET DÉJÀ INVITÉS À VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR INTERNET VIA LE SITE VOTACCESS OU À DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU AU MANDATAIRE DE LEUR CHOIX. IL EST PRÉCISÉ QUE CES MODALITÉS SERAIENT LES SEULES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE SI LA SOCIÉTÉ VENAIT À DÉCIDER DE TENIR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À HUIS CLOS AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION LIÉE À LA PANDÉMIE DE COVID-19.

DANS L'HYPOTHÈSE OÙ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE TIENDRAIT À HUIS CLOS, AUCUNE QUESTION NE POURRAIT ÊTRE POSÉE EN SÉANCE PENDANT L'ASSEMBLÉE ET AUCUNE RÉOLUTION NOUVELLE NE POURRAIT ÊTRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR ET LE DÉLAI POUR LA RÉCEPTION DES MANDATS DE VOTE SERAIT PLUS CONTRAIGNANT.

VOUS ÊTES INVITÉS À CONSULTER RÉGULIÈREMENT LA RUBRIQUE DÉDIÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020 SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ WWW.WORLDFINE.COM, SECTION « INVESTISSEURS ».

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale :

Participation physique

(seulement si l'assemblée générale ne se tient pas à huis clos et que les modalités de participation physique à l'assemblée le permettent)

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Participation non physique

(modalités recommandées dans la mesure où elles seraient les seules modalités disponibles de participation à l'assemblée si celle-ci se tenait à huis clos au regard de l'évolution de la situation liée à la pandémie de Covid-19)

- soit en votant par correspondance ;
- soit en votant par internet ;

Dans le contexte évolutif d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, et en ligne avec les recommandations de l'AMF, les actionnaires sont invités à voter à l'assemblée générale sans y être physiquement présents.

Tout actionnaire peut également poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'assemblée générale.

En cas de question sur ces différentes modalités de vote ou sur l'accès à la documentation sur ce sujet, les actionnaires peuvent contacter les services en charge des relations avec les investisseurs à l'adresse suivante : assemblee-generale@worldline.com

Conditions pour pouvoir participer à cette assemblée :

- les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 5 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris ;
- les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 5 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société – Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« *attestation de participation* ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation au III de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou attestation de participation pour assister à l'assemblée, il pourra choisir un autre mode de participation sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 5 juin 2020. Le cas échéant, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

VOUS NE POUVEZ ASSISTER / DECIDEZ DE NE PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

(modalités recommandées dans la mesure où elles seraient les seules modalités disponibles de participation à l'assemblée si celle-ci se tenait à huis clos)

Vous avez la possibilité :

- De voter ou donner pouvoir par internet ;
- De voter ou donner pouvoir par correspondance.

A. Voter ou donner pouvoir par internet

Voter par internet:

Worldline met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'assemblée générale dans les conditions suivantes :

- **Actionnaires au nominatif :**
Vous devrez vous connecter sur le site sécurisé sharinbox.societegenerale.com, avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée Worldline dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants, vous pourrez vous rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».
- **Actionnaires au porteur :**
Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Worldline. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Le site internet Votaccess sera ouvert à compter du **25 mai 2020 à 9h00 et jusqu'au 8 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site et voter.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à tout autre personne par internet :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci au plus tard le 8 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris) ou, en cas d'assemblée générale tenue à huis clos, au plus tard le 5 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut également être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires au nominatif :**
Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- **Actionnaires au porteur :**
Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à la Société Générale – Département Titres et Bourse – Services des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale (8 juin 2020) à 15 heures (heure de Paris) ou, en cas d'assemblée générale à huis-clos, au plus tard le 5 juin 2020, seront prises en compte.

B. Voter ou donner pouvoir par correspondance

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?

- Si vous désirez voter par correspondance : Cocher la case « Je vote par correspondance » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale) ou à un autre actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité : Cochez la case « Je donne pouvoir à » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus au plus tard le 6 juin 2020, à :

- Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3; ou
- Au siège de la Société – Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 6 juin 2020 ou, en cas d'assemblée générale à huis-clos, au plus tard le 5 juin 2020, seront prises en compte.

VOUS DECIDEZ D'ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

(seulement si l'assemblée générale ne se tient pas à huis clos et que les modalités de participation physique à l'assemblée le permettent - vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.worldline.com, section « Investisseurs »)

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- Si vous détenez des **actions nominatives**, veuillez :
 - Retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire) ; ou
 - Vous connecter sur le site internet sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants préalablement reçus ; ou
 - Vous présenter au jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Si vous détenez des **actions au porteur**, veuillez :
 - Demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ; ou

- Vous connecter par internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Worldline. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France et l'étranger au +33 (0) 8 25 315 315 (coût du service : 0,15 € TTC/mn).

Comment remplir le formulaire de vote ? Vous assistez personnellement à l'assemblée générale :

- Cochez la case A ; et
- Dated et signez la case H.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale :

Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la case B et suivez les instructions ; et
- Dated et signez la case H.
- **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou vous abstenir ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la case E ; et
- Dated et signez la case H.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- Cochez la case F et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Dated et signez la case H.

COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?

Dans le contexte évolutif d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, et en ligne avec les recommandations de l'AMF, les actionnaires sont invités à voter à l'assemblée générale sans y être physiquement présents, en votant par correspondance ou par internet via le site Votaccess ou en donnant pouvoir au Président.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale : cochez ici

Vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée générale : cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

Vous donner pouvoir à une personne dénommée : cochez et inscrivez les coordonnées de cette personne

A

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade boxes like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Worldline

Société anonyme au capital de 124 353 675, 36 €
 Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire
 95870 BEZONS - FRANCE
 378 901 946 R.C.S. Pontoise

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 JUIN 2020
 A 10h30 au siège social - Auditorium

COMBINED GENERAL MEETING OF JUNE 9th, 2020
 At 10:30 am at the registered offices - Auditorium

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: _____

Nombre d'actions / Number of shares: _____

Nombre de voix - Number of voting rights: _____

Nominatif / Registered: Vote simple / Single vote

Porteur / Bearer: Vote double / Double vote

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
(cf. au verso (2) - See reverse (2))

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>							
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>							
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>							
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>							
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>							
										Abs.	<input type="checkbox"/>

C

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

E JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
(cf. au verso (3))
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

F JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. _____, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address: _____

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

D

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration (cf. au verso verso) (cf) à M. / Mne ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank: 6 juin 2020 / June 6, 2020
 à la société / to the company: 6 juin 2020 / June 6, 2020

H

Date et Signature

G

Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Datez et signez ici

Résolutions non agréées par le Conseil d'administration, le cas échéant

Résolutions présentées en cours de séance : renseignez ce cadre

COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?

B. Vous souhaitez céder vos actions avant l'assemblée générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyer un pouvoir ou demander une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée générale peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- Si vous cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'assemblée générale selon les modalités de votre choix.

C. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 3 juin 2020 :

- Au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex ; ou
- A l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@worldline.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.worldline.com, rubrique « Investisseurs ».

Dans le cas où l'assemblée générale se tiendrait à huis clos, les actionnaires ne pourraient pas poser de questions en séance pendant l'assemblée.

D. Comment accéder à l'assemblée ?

(seulement si l'assemblée générale ne se tient pas à huis clos et que les modalités de participation physique à l'assemblée le permettent sous réserve des restrictions légales qui pourraient s'appliquer au jour de la tenue de l'assemblée générale - vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.worldline.com, section « Investisseurs »)

La réunion de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2020 commençant à 10 heures 30 précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



EN TRANSPORT EN COMMUN

Nous vous recommandons de consulter en temps voulu les sites internet dédiés du gouvernement, de la SNCF et de la RATP afin de connaître les contraintes, mesures et recommandations, en particulier en matière de santé, applicable aux transports publics dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Tramway T2

Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

RATP lines

- RATP Bus 262. Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 et RATP Bus 367. Gare d'Argenteuil / Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université

Les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variation notamment en cas de grève. Nous vous recommandons de consulter les sites internet dédiés de la SNCF et de la RATP.

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est utile de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262.



EN VOITURE PAR L'A86

A partir de Paris, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

A partir de Cergy-Pontoise, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Le parking vous est ouvert et nous vous invitons, le cas échéant, à noter votre numéro d'emplacement de stationnement.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

A titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

1ÈRE ET 2ÈME RÉSOLUTIONS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2019 est inclus dans le document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2019, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2019 à un montant de 153 494,70 euros, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2019, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

3ÈME RÉSOLUTION

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3^{ème} résolution, et après avoir constaté ci-dessous le résultat de l'exercice 2019, d'affecter ce résultat en totalité au report à nouveau créditeur.

	En euros
Résultat de l'exercice	(- 9 386 748,59)
Report à nouveau antérieur	182 968 898,15
Soit un montant distribuable de	173 582 149,56
A affecter comme suit	
Au report à nouveau	173 582 149,56

Il est proposé de ne distribuer aucun dividende aux actionnaires.

Pour mémoire, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

	En euros
Résultat de l'exercice	(- 9 386 748,59)
Report à nouveau antérieur	182 968 898,15
Soit un montant distribuable de	173 582 149,56
A affecter comme suit	
Au report à nouveau	173 582 149,56

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Approbation de conventions et engagements réglementés et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

4ÈME, 5ÈME ET 6ÈME RÉSOLUTIONS

Il vous est demandé, aux termes des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ainsi que les conventions et engagements qu'il mentionne, ceux-ci ayant été autorisés par le Conseil d'administration.

Conventions et engagements autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

4ÈME RÉSOLUTION

ACCORD DE SÉPARATION CONCLU ENTRE WORLDLINE ET ATOS SE (4ÈME RÉSOLUTION)

A la suite de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'Atos SE du 30 avril 2019, de la distribution exceptionnelle en nature par Atos SE de 23,5% du capital social de Worldline, Worldline et Atos SE ont conclu un accord de séparation en date du 6 mai 2019 pour organiser de manière coordonnée, les activités de séparation et la répartition des coûts et dépenses y afférents (l'« Accord de Séparation »), assurant ainsi un niveau élevé de continuité opérationnelle pour chacun des groupes.

Sur recommandation du Comité des Comptes, le Conseil d'administration de Worldline, réuni à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2019, a autorisé la signature de l'Accord de Séparation.

Il a été noté qu'il est dans l'intérêt de la Société de coopérer afin d'optimiser et éliminer, autant que possible, tous les coûts supplémentaires - principalement liés à l'informatique - associés à la déconsolidation de Worldline à la suite de la distribution exceptionnelle en nature par Atos SE à ses actionnaires de 23,5% du capital social de la Société.

Les principaux termes de l'Accord de Séparation sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2019, Section E.8.1.2.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation de l'accord de séparation entre Worldline et Atos SE soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises

aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et l'accord de séparation conclu entre Worldline et Atos SE, soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce qui y est mentionné.

Conventions et engagements autorisés par le Conseil d'administration après le 31 décembre 2019

5ÈME ET 6ÈME RÉSOLUTIONS

ENGAGEMENT DE VOTE ENTRE WORLDLINE ET SIX GROUP AG (5ÈME RÉSOLUTION)

Worldline a annoncé le 3 février 2020 le projet d'acquisition d'Ingenico Group (317 218 758 RCS Paris) ("Ingenico") (l'« Opération ») par le biais d'une offre publique que Worldline entend lancer sur l'ensemble des actions et obligations convertibles (OCEANES) d'Ingenico.

Dans ce contexte, SIX Group AG a consenti un engagement de vote en date du 31 janvier 2020 (accepté par Worldline le 2 février 2020 suite à l'autorisation préalable du Conseil d'administration) aux termes duquel SIX Group AG s'est engagé à voter en faveur des résolutions nécessaires pour la mise en œuvre de l'Opération.

Il a été noté qu'il est dans l'intérêt de la Société d'avoir le soutien entier de SIX Group AG, un de ses actionnaires de référence, pour mener à bien le projet de rapprochement entre Worldline et Ingenico.

LETTRE-ACCORD RELATIVE À LA PARTICIPATION DE SIX GROUP AG DANS WORLDLINE (6ÈME RÉSOLUTION)

Dans le cadre de l'Opération envisagée, SIX Group AG a signé une lettre-accord le 31 janvier 2020 (acceptée par Worldline à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 2 février 2020 en ayant autorisé la conclusion) concernant la participation de SIX Group AG dans Worldline ainsi que la représentation de SIX Group AG au niveau du Conseil d'administration, afin de refléter la participation stratégique à moyen et long terme de SIX Group AG dans Worldline.

La lettre-accord (telle que modifiée ultérieurement) prévoit notamment une déclaration publique de SIX Group AG selon laquelle Worldline est un investissement hautement stratégique pour SIX Group AG et que SIX Group AG a l'intention de s'engager, sous réserve des décisions de ses organes de gouvernance plus tard dans le courant de l'année, à une nouvelle période d'inaliénabilité de ses actions à compter de la réalisation de l'Opération et jusqu'à la fin du premier semestre 2021. Il a également été convenu que SIX Group AG aurait droit de proposer la nomination d'un troisième membre du Conseil d'administration de Worldline afin de refléter la portée stratégique à moyen et long terme de SIX Group AG dans Worldline et tant que SIX Group AG détient au moins 15% des droits de vote de Worldline et de l'entité combinée à compter de la réalisation du projet d'acquisition d'Ingenico.

Le Conseil d'administration de Worldline, tenant compte des cessions d'actions Worldline réalisées par Atos SE jusqu'au 4 février 2020 et de la diminution consécutive de la participation d'Atos SE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

dans Worldline en dessous de 4% du capital social, a décidé, le 19 mars 2020, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'anticiper la nomination du troisième membre du Conseil qui devait être nommé sur proposition de SIX Group AG en cooptant M. Daniel Schmucki en remplacement de Mme Ursula Morgenstern.

Le Conseil d'administration a, par conséquent, approuvé la modification de la lettre-accord pour refléter cette cooptation, que SIX Group AG et Worldline ont formalisé par avenant en date du 4 mai 2020.

Il convient de rappeler que la ratification de la nomination de M. Daniel Schmucki fait l'objet de la 11^{ème} résolution.

Là encore, il a été noté qu'il est dans l'intérêt de la Société d'avoir le soutien entier de SIX Group AG, un de ses actionnaires de référence, pour mener à bien le projet de rapprochement entre Worldline et Ingenico.

Les principaux termes des contrats conclus avec SIX Group AG en lien avec le projet d'acquisition d'Ingenico sont présentés dans le document d'enregistrement universel, Section E.8.3.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de l'engagement de vote entre Worldline et SIX Group AG soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et l'engagement de vote entre Worldline et SIX Group AG, soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce qui y est mentionné.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la lettre-accord relative à la participation de SIX Group AG dans Worldline soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la lettre-accord telle que modifiée relative à la participation de SIX Group AG dans Worldline, soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce qui y est mentionné.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

7ÈME RÉSOLUTION

Il vous est demandé d'approuver, pour l'exercice 2020 et pour les exercices suivants jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires, un montant global de 1 200 000 euros à attribuer aux administrateurs et rétribuant l'activité générale du Conseil d'administration, et d'autoriser le Conseil d'administration à répartir cette rémunération entre les membres du Conseil d'administration selon les modalités dont il rendra compte dans son rapport de gestion. Ce montant sera renouvelé tacitement chaque année jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

L'augmentation proposée s'explique par l'augmentation du nombre total d'administrateurs dans le cadre du projet d'acquisition d'Ingenico. Compte-tenu des projets de résolutions soumis à votre vote, il est prévu que le Conseil d'administration soit composé de 18 membres (y compris l'administrateur représentant les salariés), soit 5 membres supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation s'explique également par l'augmentation du nombre d'administrateurs percevant une rémunération puisque les administrateurs non-indépendants initialement nommés sur proposition d'Atos SE et ayant progressivement démissionné ne percevaient pas de rémunération pour leur mandat d'administrateur de Worldline.

Par ailleurs, l'augmentation envisagée s'explique par la hausse de l'activité du Conseil d'administration et de ses Comités, notamment dans le cadre des différents changements de gouvernance de la Société résultant du désengagement progressif d'Atos et de l'activité de fusions-acquisitions. Elle résulte également de la création du nouveau Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale en décembre 2019 et de la récente nomination d'un administrateur référent.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 18 février 2020, sur la base des travaux et des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé de proposer à la présente assemblée générale d'augmenter le montant global de la rémunération des administrateurs pour 2020.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, avait décidé de modifier les règles d'allocation 2019 du montant global des rémunérations et d'augmenter la partie variable et ce afin de se rapprocher progressivement de la pratique de marché en termes de rémunération moyenne par administrateur. Toutefois, étant donné les circonstances économiques actuelles liées à la crise du Covid-19, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a par la suite décidé de ne pas mettre en œuvre cette année l'augmentation prévue de la rémunération des administrateurs. Il est donc prévu que les règles d'allocation pour 2020 resteront en ligne avec celles de 2019. Ces règles sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2019, Section G.3.1.2.

Pour information, l'enveloppe globale octroyée par l'assemblée générale du 30 avril 2019 s'élevait à 600 000 euros, étant rappelé

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

que le Conseil d'administration était composé de 13 membres contre 18 envisagés cette année après la réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant global annuel de la rémunération des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 1 200 000 euros le montant global annuel de la rémunération des administrateurs rétribuant l'activité générale du Conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à répartir cette rémunération entre les membres du Conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Renouvellements et nominations de membres du Conseil d'administration

RÉSOLUTIONS 8 À 21

Le Conseil d'administration comprend 11 membres (y compris 1 administrateur représentant les salariés), dont 6 ont été qualifiés par le Conseil d'administration d'administrateurs indépendants, conformément aux critères énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-Medef »). Le Conseil d'administration comprend par ailleurs deux censeurs et un représentant du Comité Social et Economique (ces derniers n'ayant pas de droit de vote).

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par roulement, comme indiqué dans le tableau ci-après.

L'objet des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions est de renouveler le mandat d'administrateurs actuels (y compris le mandat de M. Gilles Grapinet, Président actuel du Conseil d'administration et Directeur Général) expirant à l'issue de cette assemblée générale.

Depuis l'acquisition de SIX Payment Services par Worldline, SIX Group AG est représenté au Conseil d'administration de Worldline par deux administrateurs et un censeur. Dans le cadre des accords conclus entre Worldline et SIX Group AG concernant le projet d'acquisition d'Ingenico, en particulier la lettre-accord objet de la 6^{ème} résolution, il était convenu que SIX Group AG aurait le droit de nommer un troisième membre du Conseil d'administration de Worldline.

A la suite de la réduction par Atos SE de sa participation dans le capital de Worldline engagée en mai 2019 et poursuivie en février 2020 par la cession d'une participation de 13,1% dans Worldline, les membres du Conseil d'administration nommés sur proposition d'Atos SE ont démissionné de leurs fonctions respectives, en mars 2020. Tenant compte du statut de SIX Group AG de principal actionnaire de Worldline ayant réaffirmé publiquement la valeur stratégique de son investissement dans la Société à moyen et long terme, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et

des Rémunérations, a décidé (i) d'anticiper la nomination (initialement prévue à la réalisation de l'acquisition d'Ingenico), sur proposition de SIX Group AG, d'un administrateur supplémentaire en cooptant M. Daniel Schmucki, auparavant censeur, comme administrateur en remplacement de Mme Ursula Morgenstern (administratrice nommée sur proposition d'Atos SE et ayant démissionné suite à la réduction par Atos SE de sa participation dans Worldline) et (ii) de nommer M. Jos Dijsselhof, sur proposition de SIX Group AG, en qualité de censeur (en remplacement de M. Daniel Schmucki). L'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions est de procéder à la ratification de ces nominations.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé de maintenir M. Gilles Arditti (initialement nommé sur proposition d'Atos SE) au Conseil en son nom propre, sa présence étant considérée comme étant d'une grande valeur pour le Conseil d'administration compte tenu notamment de son expérience et de sa connaissance approfondie de Worldline. Dans ce cadre, l'objet des 13^{ème} et 15^{ème} résolutions est de procéder respectivement à la ratification de sa nomination comme censeur et à sa nomination, sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition d'Ingenico, comme administrateur.

Il est rappelé qu'en particulier le règlement intérieur et le guide de prévention des délits d'initiés s'appliquent aux censeurs, au même titre qu'ils s'appliquent aux administrateurs.

Enfin, l'objet des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions est de nommer au sein du Conseil d'administration de la Société de nouveaux administrateurs issus du Conseil d'administration d'Ingenico et dont le mandat prendrait effet à la date de réalisation de l'acquisition d'Ingenico, et ce, afin de refléter le poids relatif des anciens actionnaires d'Ingenico au sein de l'ensemble combiné, conformément aux stipulations de l'accord de rapprochement en date du 2 février 2020 et unanimement approuvé par les Conseils d'administrations respectifs de Worldline et d'Ingenico (l'« Accord de Rapprochement »).

La nomination des personnes proposées a été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations et reflète le contenu de l'Accord de Rapprochement.

A cet effet, sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico, il vous est proposé de faire évoluer la composition du Conseil d'administration de Worldline afin qu'il soit composé de 18 membres¹, dont 11 administrateurs indépendants, répartis comme suit :

- Les membres actuels du Conseil d'administration de Worldline, en ce compris :
 - Le Directeur Général et actuel Président du Conseil d'administration : M. Gilles Grapinet ;
 - 3 administrateurs désignés sur proposition de SIX Group AG : M. Lorenz von Habsburg, Mme Giulia Fitzpatrick et M. Daniel Schmucki (troisième administrateur représentant SIX Group AG conformément aux accords conclus avec SIX Group AG) ;
 - 6 administrateurs indépendants : Mesdames Danielle Lagarde, Mette Kamsvåg et Susan Tolson ainsi que Messieurs Aldo Cardoso, Georges Pauget et Luc Rémont ;

¹ Plus Jos Dijsselhof (censeur) et le représentant du Comité Social et Economique.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

- 1 administrateur représentant les salariés : Mme Marie-Christine Lebert¹ ;
- 6 membres issus du Conseil d'administration d'Ingenico :
 - M. Bernard Bourigeaud (qui serait nommé Président du Conseil d'administration) ;
 - 1 administrateur représentant Bpifrance : M. Thierry Sommelet ;
 - 1 administrateur représentant Deutscher SparkassenVerlag GmbH ("DSV") : M. Michael Stollarz ;
 - 3 autres administrateurs indépendants : Mesdames Agnès Audier, Caroline Parot et Nazan Somer Özelgin ;
- M. Gilles Arditti (actuellement censeur en son nom propre ; membre du Conseil d'administration originellement nommé sur proposition d'Atos SE en 2014 toujours en fonction à l'époque de l'Accord de Rapprochement mais ayant démissionné suite à la réduction par Atos SE de sa participation dans le capital de la Société ; il est proposé de le nommer à nouveau en qualité d'administrateur désormais en son nom propre) ;
- M. Jos Dijsselhof (censeur).

Dans ce cadre, à l'occasion de l'examen des candidatures au Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 mars 2020, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à une revue de l'indépendance des administrateurs dont la nomination est proposée et a pris en considération la politique de diversité applicable au sein du Conseil et détaillée à la section G.2.3.2 du document d'enregistrement universel 2019. Le Comité a également relevé que les durées de mandat proposées sont conformes au processus de renouvellement échelonné prévu par l'article 14 des statuts de la Société.

Compte-tenu de ce qui précède, la nouvelle composition du Conseil d'administration à la suite de l'assemblée générale sera conforme aux recommandations du Code AFEF-Medef s'agissant de la proportion d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration et sera conforme aux dispositions légales en matière de mixité.

Plus d'informations sur les candidats sont disponibles à la page 72 et suivantes de cette brochure.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Grapinet

8ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 8^{ème} résolution, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Grapinet, son mandat arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Son mandat serait renouvelé pour une durée de trois (3) années et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2023 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Gilles Grapinet a été nommé Directeur Général le 30 avril 2014, pour la durée de son mandat d'administrateur. Afin d'assurer la continuité dans la bonne gestion de la Société et de garantir une transition en douceur à la suite de la déconsolidation de Worldline du groupe Atos, sécuriser l'atteinte des objectifs, notamment dans le cadre du plan triennal 2019-21 (en ce compris l'intégration de SIX Payment Services et les plans de synergie en cours), permettre la réalisation de projets de croissance externe majeurs et continuer de créer de la valeur pour les investisseurs, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 octobre 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé, suite à la démission de Monsieur Thierry Breton, que la présidence du Conseil d'administration serait assurée par Monsieur Gilles Grapinet, procédant ainsi à l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'administration a indiqué, suivant la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, que l'unicité des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général devait être temporaire puisque ces fonctions ont vocation à être de nouveau dissociées notamment pour faciliter les discussions relatives à la gouvernance dans le cadre d'un futur partenariat stratégique envisagé à court terme.

A cet égard, dans le contexte de l'acquisition envisagée d'Ingenico, il a été convenu que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général soient de nouveau dissociées. Monsieur Bernard Bourigeaud (Président actuel du Conseil d'administration d'Ingenico) deviendrait Président non-exécutif du Conseil d'administration de Worldline à la clôture de l'Opération et Monsieur Gilles Grapinet continuerait d'exercer la fonction de Directeur Général. A noter que la nomination de Monsieur Bernard Bourigeaud, qui serait amené à présider le Conseil d'administration à compter et sous réserve de la réalisation de l'Opération, fait l'objet de la 16^{ème} résolution.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration, mettant en oeuvre les standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise, a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé de procéder à la nomination de Monsieur Georges Pauget comme administrateur référent indépendant le 19 mars 2020. L'administrateur référent indépendant restera en fonction après la réalisation de l'Opération et la dissociation projetée des fonctions de Président et de Directeur Général.

En tant qu'administrateur, Monsieur Gilles Grapinet apporte au Conseil d'administration sa connaissance approfondie des activités et des défis auxquels doit faire face le Groupe depuis plusieurs années. Il a mené avec succès le développement de la Société marqué par son introduction en bourse en 2014 (depuis l'introduction en bourse, le chiffre d'affaires du Groupe a été multiplié par 2,1 ; l'OMDA par 2,7 et le FCF par 2,5) et son entrée dans l'indice Next 20 en décembre dernier et dans l'indice CAC40 en mars 2020, et soutenu par des acquisitions transformatrices, notamment l'acquisition de SIX Payment Services.

Plus d'informations sur Monsieur Gilles Grapinet sont disponibles à la page 72 de cette brochure.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Grapinet

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Grapinet vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos en 2022.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos en 2022.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso

9ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 9^{ème} résolution, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso, son mandat arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Son mandat serait renouvelé pour une durée de trois (3) années et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2023 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Aldo Cardoso a été nommé administrateur de la Société le 13 juin 2014. Depuis, son mandat a été renouvelé. Selon l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs conduite par le Conseil d'administration le 18 décembre 2019, Monsieur Aldo Cardoso est considéré comme un administrateur indépendant en ce qu'il ne remplit aucun critère de non-indépendance.

Monsieur Aldo Cardoso participe activement à la gouvernance de la Société en sa qualité de président du Comité des Comptes et de membre du Comité Stratégie et Investissements. En outre, le Conseil d'administration a noté son dévouement aux travaux du Conseil depuis 2014 et en particulier en 2019, comme le reflète son fort taux de participation individuel aux réunions du Conseil et des Comités (94% en moyenne) ainsi que sa précieuse contribution aux travaux du Conseil et des Comités.

Monsieur Aldo Cardoso possède une connaissance approfondie et reconnue de la finance et de la comptabilité d'entreprise ainsi que des procédures d'audit et de contrôle, qu'il a acquise au cours de sa longue expérience à la Direction du cabinet d'audit et de conseils financiers, juridiques et fiscaux Arthur Andersen et de l'exercice de ses divers mandats d'administrateur de sociétés françaises et étrangères. Il a également une précieuse connaissance et de longue date de la gouvernance et de l'histoire récente de la Société.

Plus d'informations sur Monsieur Aldo Cardoso sont disponibles à la page 73 de cette brochure.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Giulia Fitzpatrick

10ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 10^{ème} résolution, de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Giulia Fitzpatrick, son mandat arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Son mandat serait renouvelé pour une durée de trois (3) années et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2023 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Giulia Fitzpatrick a été nommée administratrice de la Société le 30 novembre 2018 sur proposition de SIX Group AG. Elle participe activement à la gouvernance de la Société en siégeant au Comité des Comptes, au Comité Stratégie et Investissements et, plus récemment, au Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale. En outre, le Conseil d'administration a noté son dévouement aux travaux du Conseil depuis 2018 et en particulier en 2019, comme le reflète son fort taux de participation individuel aux réunions du Conseil et des Comités (98% en moyenne) ainsi que sa précieuse contribution aux travaux du Conseil et des Comités.

Madame Giulia Fitzpatrick a plus de 30 ans d'expérience professionnelle, en particulier dans le domaine de la finance, au sein de diverses entreprises, notamment dans le secteur financier.

Par ailleurs, la nomination de Giulia Fitzpatrick participe à la mixité au sein du Conseil d'administration qui atteindra, à compter et sous réserve de la réalisation de l'Opération, 41% (soit 7 membres sur 17 à prendre en compte¹) compte-tenu des résolutions soumises à votre vote lors de cette assemblée générale.

Plus d'informations sur Madame Giulia Fitzpatrick sont disponibles à la page 74 de cette brochure.

¹ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du ratio de mixité (C.com., art. L.225-27-1).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Giulia Fitzpatrick

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Giulia Fitzpatrick vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos en 2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Daniel Schmucki en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 mars 2020, de Monsieur Daniel Schmucki, en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Ursula Morgenstern, démissionnaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Ratification de la cooptation de Monsieur Daniel Schmucki en qualité d'administrateur

11ÈME RÉSOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 11^{ème} résolution, de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, sur proposition de SIX Group AG et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, lors de sa réunion du 19 mars 2020, de Monsieur Daniel Schmucki en tant qu'administrateur, en remplacement de Madame Ursula Morgenstern, démissionnaire. Cette nomination sera effective pour la durée restant à courir du mandat de Madame Morgenstern soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant être convoquée en 2021 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette proposition de ratification est conforme aux accords conclus entre Worldline et SIX Group AG dans le cadre de l'Opération afin de refléter le statut de SIX Group AG de principal actionnaire de Worldline et son engagement à moyen terme lui permettant d'être représenté par un troisième administrateur comme expliqué précédemment (veuillez-vous référer au document d'enregistrement universel 2019, Section E.8.3).

Monsieur Daniel Schmucki a été nommé censeur du Conseil d'administration le 30 novembre 2018, sur proposition de SIX Group AG, afin de refléter les accords conclus entre SIX Group AG et Worldline à l'époque de l'acquisition de SIX Payment Services.

Le Conseil d'administration a noté l'implication de Monsieur Daniel Schmucki dans les travaux du Conseil d'administration et des Comités, comme le reflète son taux de présence individuel en 2019 (80% en moyenne). Il partage régulièrement des observations de qualité notamment grâce à sa connaissance approfondie de l'activité de paiement et de SIX Payment Services, dont Worldline a fait l'acquisition récemment.

En tant qu'administrateur, Monsieur Daniel Schmucki continuera d'apporter au Conseil son importante expérience en finance acquise en particulier en qualité de directeur financier de SIX Group AG, poste qu'il occupe toujours.

Plus d'informations sur Monsieur Daniel Schmucki sont disponibles à la page 75 de cette brochure.

Ratification de la nomination de Monsieur Jos Dijsselhof en qualité de censeur

12ÈME RÉSOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 12^{ème} résolution, de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion le 19 mars 2020, de Monsieur Jos Dijsselhof en qualité de censeur, conformément à l'article 26 des statuts de la Société. Cette nomination est la conséquence de celle de Monsieur Daniel Schmucki comme administrateur (initialement nommé censeur à l'époque de l'acquisition de SIX Payment Services) conformément aux accords conclus entre Worldline et SIX Group AG en lien avec l'Opération afin de refléter le statut de SIX Group AG d'actionnaire principal de Worldline et son engagement à moyen et long terme lui permettant d'être représenté par un troisième administrateur comme expliqué précédemment (veuillez-vous référer au document d'enregistrement universel 2019, Section E.8.3).

Son mandat prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2021 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Jos Dijsselhof a rejoint SIX Group AG en janvier 2018 en tant que Directeur Général. Il est diplômé en informatique et en administration des affaires et a une longue expérience de la gestion internationale dans le secteur financier. Il a précédemment occupé des postes à l'ABN Amro Bank, à la Royal Bank of Scotland et à l'ANZ Australia & New Zealand Banking Group dans différents pays, notamment à Hong Kong et à Singapour. Son dernier poste occupé fut celui de directeur des opérations (2014-juin 2017) et de directeur général par intérim (2015) à Euronext à Amsterdam.

Le Conseil d'administration a noté qu'en tant que censeur, Monsieur Jos Dijsselhof fera bénéficier le Conseil de son expérience de longue date dans la banque, la finance et le secteur des paiements. La participation du Directeur Général de SIX Group AG dans la gouvernance de la Société est dans l'intérêt de la Société et atteste de la portée stratégique, pour SIX Group AG, de sa participation dans Worldline.

Plus d'informations sur Monsieur Jos Dijsselhof sont disponibles à la page 76 de cette brochure.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

DOUZIÈME RÉOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Johannes Dijsselhof en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 mars 2020, de Monsieur Johannes Dijsselhof, en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Gilles Arditti en qualité de censeur

13ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 13^{ème} résolution de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2020, de Monsieur Gilles Arditti en qualité de censeur conformément à l'article 26 des statuts de la Société. Cette nomination permettra à la Société de se conformer à la loi Copé-Zimmerman fixant à 60% le plafond d'administrateurs de même sexe au sein du Conseil d'administration, suivant la cooptation de Monsieur Daniel Schmucki en tant qu'administrateur à compter du 19 mars 2020.

Il convient de préciser que la ratification de la cooptation de Monsieur Daniel Schmucki en qualité d'administrateur et la nomination de Monsieur Gilles Arditti en tant qu'administrateur, sous réserve et à compter de la réalisation de l'Opération, font l'objet respectivement des 11^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Le mandat de censeur de Monsieur Gilles Arditti prendrait fin à la première des deux dates suivantes : (i) la réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico ou (ii) au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2021 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Gilles Arditti a initialement été nommé administrateur le 30 avril 2014 sur proposition d'Atos SE, mandat dont il a démissionné le 16 mars 2020 (conformément aux accords conclus entre Atos SE et SIX Group AG dans le contexte de l'acquisition de SIX Payment Services et modifiés ultérieurement), à la suite de la vente par Atos SE de sa participation de 13,1% dans Worldline, le 4 février 2020.

En tant que censeur, Monsieur Gilles Arditti assistera au Conseil d'administration comme observateur et permettra aux administrateurs de recevoir, par le biais des observations qu'il présentera, de précisions supplémentaires sur les questions importantes dont le Conseil aura à connaître. Il pourra également faire partie des Comités du Conseil d'administration.

Plus d'informations sur Monsieur Gilles Arditti sont disponibles à la page 77 de cette brochure.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Gilles Arditti en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 mars 2020, de Monsieur Gilles Arditti, en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société. Ce mandat prendra fin à la première des dates suivantes : (i) la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758) ou (ii) à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Barnabé en qualité d'administrateur puis de censeur

14ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 14^{ème} résolution, de ratifier la cooptation de Monsieur Pierre Barnabé en qualité d'administrateur (du 24 octobre 2019 au 15 novembre 2019), par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 octobre 2019 en remplacement de Monsieur Thierry Breton, démissionnaire, et sa nomination comme censeur du Conseil d'administration (du 15 novembre 2019 au 3 mars 2020), reflétant les accords conclus avec Atos SE dans le contexte de l'acquisition de SIX Payment Services et modifiés ultérieurement.

Monsieur Pierre Barnabé a démissionné de ses fonctions de censeur du Conseil d'administration avec effet au 3 mars 2020 compte tenu de la participation réduite d'Atos SE dans Worldline depuis le 4 février 2020.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Barnabé en qualité d'administrateur puis de censeur du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier, conformément aux articles 14 et 26 des statuts de la Société, la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 octobre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

2019, de Monsieur Pierre Barnabé, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Breton, démissionnaire, puis, lors de sa séance du 15 novembre 2019, en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre Barnabé en qualité de censeur du Conseil d'administration avec effet au 3 mars 2020.

décide sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758), de nommer Monsieur Gilles Arditti en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet à la date de ladite réalisation.

Ce mandat est consenti pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos en 2022.

Nomination de Monsieur Gilles Arditti

15ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 15^{ème} résolution de nommer Monsieur Gilles Arditti en qualité d'administrateur à compter et sous réserve de la date de réalisation de l'Opération, conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement.

Son mandat débiterait à la date de réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2023 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Gilles Arditti a initialement été nommé administrateur le 30 avril 2014 sur proposition d'Atos SE, poste dont il a démissionné le 16 mars 2020 à la suite de la vente par Atos SE de sa participation de 13,1% dans Worldline, le 4 février 2020.

Néanmoins, le Conseil d'administration a noté que la connaissance approfondie des activités et des défis du Groupe et de sa gouvernance par Monsieur Gilles Arditti depuis l'introduction en bourse, était considérée comme étant d'une grande valeur pour le fonctionnement du Conseil et justifierait donc son maintien au Conseil en nom propre. Il n'agirait alors pas en qualité d'administrateur nommé sur proposition d'Atos SE et ne représenterait en aucune façon Atos SE. Comme l'a souligné le Comité des Nominations et des Rémunérations, le fort taux de participation individuel de Monsieur Gilles Arditti aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en particulier en 2019 (97% en moyenne), reflète aussi bien son profond dévouement à l'accomplissement de sa mission que sa précieuse contribution aux travaux du Conseil d'administration et des Comités.

Monsieur Gilles Arditti a occupé par le passé et occupe actuellement des postes à forte responsabilité, notamment en qualité de Directeur Exécutif, Audit Interne et Relations Investisseurs d'Atos SE.

Plus d'informations sur Monsieur Gilles Arditti sont disponibles à la page 77 de cette brochure.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Nomination, sous condition, de Monsieur Gilles Arditti en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Nomination de Monsieur Bernard Bourigeaud

16ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 16^{ème} résolution, de nommer Monsieur Bernard Bourigeaud en qualité d'administrateur conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement prévoyant sa nomination à compter et sous réserve de la réalisation de l'Opération.

Son mandat débiterait à la date de réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2023 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Bernard Bourigeaud a occupé par le passé et occupe actuellement des postes à forte responsabilité, notamment en qualité de Président du Conseil d'administration d'Ingenico. Il a notamment une expérience de longue date dans le secteur de l'informatique et des paiements.

Plus d'informations sur Monsieur Bernard Bourigeaud sont disponibles à la page 78 de cette brochure.

Conformément à l'Accord de Rapprochement, à compter et sous réserve de la réalisation de l'Opération, Monsieur Bernard Bourigeaud est amené à présider le Conseil d'administration jusqu'à la fin de son mandat tel que décrit ci-dessus.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Nomination, sous condition, de Monsieur Bernard Bourigeaud en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758), de nommer Monsieur Bernard Bourigeaud en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet à la date de ladite réalisation.

Ce mandat est consenti pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos en 2022.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Nomination de Monsieur Thierry Sommelet

17ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 17^{ème} résolution, de nommer Monsieur Thierry Sommelet en qualité d'administrateur, sur proposition de Bpifrance, conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement prévoyant sa nomination en qualité d'administrateur représentant Bpifrance à compter et sous réserve de la réalisation de l'Opération.

La représentation envisagée de Bpifrance au sein du Conseil d'administration vise à refléter son soutien public à l'Opération et son intention d'envisager une augmentation de sa participation dans Worldline à un niveau proche de sa participation actuelle dans Ingenico et de devenir un actionnaire de référence de long terme de Worldline.

Son mandat débiterait à la date de réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2023 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Thierry Sommelet a occupé par le passé et occupe actuellement des postes à forte responsabilité, notamment en qualité de membre du Conseil d'administration d'Ingenico. Monsieur Thierry Sommelet est directeur exécutif du département Mid & Large Caps en charge du secteur Technologies, Media et Telecom, et membre du Comité de direction de Bpifrance Investissement. Monsieur Thierry Sommelet a plus de quinze ans d'expérience en investissement dans les sociétés, cotées ou non, dans le secteur des TMT.

Plus d'informations sur Monsieur Thierry Sommelet sont disponibles à la page 79 de cette brochure.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination, sous condition, de Monsieur Thierry Sommelet en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758), de nommer Monsieur Thierry Sommelet en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet à la date de ladite réalisation.

Ce mandat est consenti pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos en 2022.

Nomination de Monsieur Michael Stollarz

18ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 18^{ème} résolution de nommer Monsieur Michael Stollarz en qualité d'administrateur, sur proposition de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH ("DSV"), conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement prévoyant la nomination d'un représentant de DSV à compter et sous réserve de la réalisation de l'Opération.

Son mandat débiterait à la date de réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2022 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Après 12 années au sein de Handelsblatt, Monsieur Michael Stollarz a pris la direction d'Hubert Burda International GmbH et est devenu directeur de la stratégie digitale dont il a développé la branche « Affaires internationales ». Il a ensuite été nommé associé au sein d'Executive Interim Partners GmbH et gérant de Flick Gocke Schaumburg peu après. Puis Monsieur Michael Stollarz a rejoint DSV. Parallèlement à son rôle de Directeur général de DSV, Monsieur Michael Stollarz est membre de plusieurs conseils de surveillance, d'*advisory boards* et de comités.

Plus d'informations sur Monsieur Michael Stollarz sont disponibles à la page 80 de cette brochure.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination, sous condition, de Monsieur Michael Stollarz en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758), de nommer Monsieur Michael Stollarz en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet à la date de ladite réalisation.

Ce mandat est consenti pour une durée de deux (2) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Nomination de Madame Caroline Parot

19ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 19^{ème} résolution, de nommer Madame Caroline Parot en qualité d'administratrice conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement prévoyant la nomination d'administrateurs issus du Conseil d'administration d'Ingenico à compter et sous réserve de la réalisation de l'Opération.

Son mandat débiterait à la date de réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2022 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Caroline Parot a occupé par le passé et occupe actuellement des postes à forte responsabilité, notamment en qualité de membre du Conseil d'administration d'Ingenico et en qualité de Présidente du Directoire du Groupe Europcar. Elle a rejoint Europcar en 2011 et a été nommée Directeur Financier en mars 2012 puis Directeur Général Finances, puis Présidente du Directoire en novembre 2016.

Plus d'informations sur Madame Caroline Parot sont disponibles à la page 81 de cette brochure.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination, sous condition, de Madame Caroline Parot en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758), de nommer Madame Caroline Parot en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet à la date de ladite réalisation.

Ce mandat est consenti pour une durée de deux (2) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

Nomination de Madame Agnès Audier

20ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 20^{ème} résolution, de nommer Madame Agnès Audier en qualité d'administratrice conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement prévoyant la nomination d'administrateurs issus du Conseil d'administration d'Ingenico à compter et sous réserve de la réalisation de l'Opération.

Son mandat débiterait à la date de réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2021 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Agnès Audier a occupé par le passé et occupe actuellement des postes à forte responsabilité, notamment en qualité de membre du Conseil d'administration d'Ingenico. Madame Agnès Audier est *senior advisor* auprès du Boston Consulting Group (BCG) et consultante, spécialisée dans l'accompagnement des start-up et transformations dans les secteurs Tech et HealthTech.

Plus d'informations sur Madame Agnès Audier sont disponibles à la page 82 de cette brochure.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Nomination, sous condition, de Madame Agnès Audier en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758), de nommer Madame Agnès Audier en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet à la date de ladite réalisation.

Ce mandat est consenti pour une durée d'une (1) année, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Nomination de Madame Nazan Somer Özelgin

21ÈME RÉOLUTION

Il est proposé, dans le cadre de la 21^{ème} résolution, de nommer Madame Nazan Somer Özelgin en qualité d'administratrice conformément aux stipulations de l'Accord de Rapprochement prévoyant la nomination d'administrateurs issus du Conseil d'administration d'Ingenico à compter et sous réserve de la réalisation de l'Opération.

Son mandat débiterait à la date de réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2021 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Nazan Somer Özelgin a occupé par le passé et occupe actuellement des postes à forte responsabilité, notamment en qualité de membre du Conseil d'administration d'Ingenico. Madame Nazan Somer Özelgin est membre non-exécutif du Conseil de surveillance d'Unicredit (Roumanie), Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) and Mapfre Insurance (Turquie).

Plus d'informations sur Madame Nazan Somer Özelgin sont disponibles à la page 81 de cette brochure.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Nomination, sous condition, de Madame Nazan Somer Özelgin en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758), de nommer Madame Nazan Somer Özelgin en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet à la date de ladite réalisation.

Ce mandat est consenti pour une durée d'une (1) année, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Constatation de la cessation du mandat d'IGEC en tant que Commissaire aux comptes suppléant

23ÈME RÉSOLUTION

Le Conseil d'administration vous propose, dans le cadre de la 23^{ème} résolution, de prendre acte de l'expiration du mandat du cabinet IGEC en tant que Commissaire aux comptes suppléant, son mandat arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la cessation du mandat d'IGEC, Commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet IGEC vient à expiration ce jour, constate la cessation du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de IGEC et décide, conformément aux dispositions légales applicables et à l'article 27 des statuts de la Société, de ne pas pourvoir à son remplacement.

Mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

22ÈME ET 23ÈME RÉSOLUTIONS

Renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes

22ÈME RÉSOLUTION

Le Conseil d'administration vous propose, dans le cadre de la 22^{ème} résolution, conformément à la recommandation du Comité des Comptes, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Grant Thornton, venant à expiration au terme de la présente assemblée générale, pour une période de six (6) exercices et qui prendra fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2026 pour statuer sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Grant Thornton, Commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Grant Thornton vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice social clos en 2025.

Approbation de la rémunération versée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

24ÈME, 25ÈME ET 26ÈME RÉSOLUTIONS

Les informations requises sur la rémunération (i) versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et/ou (ii) attribué au titre du même exercice aux mandataires sociaux (Président-Directeur Général, Directeur Général Délégué et administrateurs) figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, Section G.3.1. Il vous est demandé d'approuver ces informations en application du paragraphe II de l'article L.225-100 du Code de commerce (24^{ème} résolution).

Dans le cadre des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe III de l'article L.225-100 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gilles Grapinet (Président-Directeur Général) et à Monsieur Marc-Henri Desportes (Directeur Général Délégué), en raison de leur mandat.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Approbation des informations mentionnées au paragraphe I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

24ÈME RÉSOLUTION

Dans le cadre de la 24^{ème} résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe II de l'article L.225-100 du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 du Code de commerce concernant les éléments de rémunération et les avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et figurant à dans le document d'enregistrement universel 2019, Section G.3.2.

Il est rappelé que conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant pour l'exercice 2019, ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés par l'assemblée générale de la Société tenue le 30 avril 2019 (19^{ème} et 20^{ème} résolutions).

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application du II de l'article L.225-100 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du même Code, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, Partie G, section G.3.2.

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, Président-Directeur Général

25ÈME RÉSOLUTION

Dans le cadre de la 25^{ème} résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe III de l'article L.225-100 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération et les avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, Section G.3.2.3.

Dans ce cadre, les éléments de rémunération et avantages versés ou attribués par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, à Monsieur Gilles Grapinet, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2019, sont résumés ci-contre.

Il est rappelé que conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat et constituant la politique de rémunération qui lui est applicable pour l'exercice 2019, ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés par l'assemblée générale de la Société tenue le 30 avril 2019 (19^{ème} résolution).

Il est rappelé que Monsieur Thierry Breton, Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif) jusqu'au 24 octobre 2019, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au sein de la Société depuis 2014.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du III de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, en raison de ses mandats de Directeur Général, puis de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, Partie G, section G.3.2.3.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	605 740	605 740	Rémunération fixe versée et attribuée à Monsieur Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline en 2019 – pour de plus amples informations, voir section G.3.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Rémunération fixe</i> ».
Rémunération variable	517 848 (montant attribué au titre de l'exercice clos en 2018 et versé en 2019 et approuvé par l'assemblée générale du 30 avril 2019)	711 457 montant attribué au titre de l'exercice clos en 2019 et qui sera versé en 2020 après approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2019)	Rémunération variable versée en 2019 (au titre de l'exercice clos en 2018) – pour de plus amples informations, voir la section G.3.2.2 du document de référence 2018. Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice clos en 2019 – pour plus de détails sur les critères de performance et la réalisation de ces critères, voir section G.3.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Rémunération variable</i> ».
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice (*1)	0	208 688	Octroi de 26 250 stock-options à Monsieur Gilles Grapinet – pour plus de détails, voir section G.3.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Rémunération pluriannuelle en titres</i> ».
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*1)	0	1 072 050	Octroi de 26 250 actions de performance à Monsieur Gilles Grapinet – pour plus de détails, voir section G.3.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Rémunération pluriannuelle en titres</i> ».
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée/attribuée à Monsieur Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline.
Rémunération attribuée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération attribuée aux administrateurs n'a été versée/attribuée à Monsieur Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline.
Avantages en nature	11 541	11 541	Voiture de fonction avec chauffeur.
Régimes de retraite complémentaire et supplémentaire	0	0	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Monsieur Gilles Grapinet en 2019 – pour de plus amples informations sur lesdits régimes, voir section G.3.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Régimes de retraite complémentaire et supplémentaire</i> ».
Garantie compensatrice	0	0	Aucun montant n'a été versé/attribué à Monsieur Gilles Grapinet en 2019 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Worldline – pour de plus amples informations sur le régime applicable à cette garantie, voir section G.3.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Garantie compensatrice</i> ».
Autres éléments de rémunération	642	642	Prime de vacances due conventionnellement à tous les salariés d'Atos International SAS – pour plus de détails, voir section G.3.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Autres éléments de rémunération</i> ».
Régimes de prévoyance (cotisations employeur)	4 715	4 715	Cotisations employeur au régime de prévoyance et au régime de soins de santé – pour de plus amples informations sur lesdits régimes, voir section G.3.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Régimes de protection sociale</i> ».
Rémunération payée par une société dans le périmètre de consolidation (*2)	331 082	331 082	Rémunération perçue par Monsieur Grapinet au titre de son contrat de travail avec Atos International SAS du 1er janvier au 31 janvier 2019 (un tiers de sa rémunération non refacturée à Worldline) – pour plus de détails, voir section G.3.2.3 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Rémunération payée par une société dans le périmètre de consolidation</i> ».
Total	1 471 568	2 945 915	

(*1) Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

(*2) Cette rémunération est présentée à titre informatif et n'est pas soumise au vote des actionnaires car elle n'a pas été versée et/ou attribuée à Monsieur Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

26ÈME RÉSOLUTION

Dans le cadre de la 26^{ème} résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe III de l'article L.225-100 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération et les avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, tels que décrit dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, Section G.3.2.4.

Dans ce cadre, les éléments de rémunération et avantages versés ou attribués par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2019, sont résumés ci-contre.

Il est rappelé que conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général Délégué en raison de l'exercice de son mandat et constituant la politique de rémunération qui lui est applicable pour l'exercice 2019, ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés par l'assemblée générale de la Société tenue le 30 avril 2019 (20^{ème} résolution).

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du III de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, Partie G, section G.3.2.4.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en euros)
Rémunération fixe	350 000
Rémunération variable	149 713 (*1) (montant attribué au titre de l'exercice clos en 2018 et versé en 2019 et approuvé par l'assemblée générale du 30 avril 2019)
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice (*2)	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*2)	0
Rémunération exceptionnelle	0
Rémunération attribuée aux administrateurs	0
Avantages en nature	2 922
Régimes de retraite complémentaire et supplémentaire	0
Autres éléments de rémunération	72
Régimes de prévoyance (cotisations employeur)	5 166
Total	507 873

(*1) La rémunération variable relative au mois de juillet 2018 et payée en avril 2019 est afférente à une période de performance au cours de laquelle Monsieur Marc-Henri Desportes n'était pas Directeur Général Délégué et n'a dès lors pas été prise en compte.

(*2) Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
350 000	Rémunération fixe versée et attribuée à Monsieur Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Worldline en 2019 – pour de plus amples informations, voir section G.3.2.4 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Rémunération fixe</i> ».
356 053 (montant attribué au titre de l'exercice clos en 2019 et qui sera versé en 2020 après approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2019)	Rémunération variable versée en 2019 (au titre de l'exercice clos en 2018) – pour de plus amples informations, voir section G.3.2.2 du document de référence 2018. Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice clos en 2019 – pour plus de détails sur les critères de performance et la réalisation de ces critères, voir section G.3.2.4 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Rémunération variable</i> ».
108 120	Octroi de 13 600 stock-options à Monsieur Marc-Henri Desportes – pour plus de détails, voir section G.3.2.4 du Document d'Enregistrement Universel document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Rémunération pluriannuelle en titres</i> ».
555 424	Octroi de 13 600 actions de performance à Monsieur Marc-Henri Desportes – pour plus de détails, voir section G.3.2.4 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Rémunération pluriannuelle en titres</i> ».
0	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée/attribuée à Monsieur Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Worldline.
0	Monsieur Marc-Henri Desportes n'est pas nommé administrateur et ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.
2 922	Voiture de fonction sans chauffeur.
0	Monsieur Marc-Henri Desportes ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire et supplémentaire
72	Prime de vacances due conventionnellement au Directeur Général Délégué et aux autres salariés de Worldline – pour plus de détails, voir section G.3.2.4 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Autres éléments de rémunération</i> ».
5 166	Cotisations employeur au régime de prévoyance et au régime de soins de santé – pour de plus amples informations sur lesdits régimes, voir section G.3.2.4 du document d'enregistrement universel 2019, paragraphe « <i>Régimes de protection sociale</i> ».
1 377 757	

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux

27ÈME, 28ÈME ET 29ÈME RÉSOLUTIONS

Dans le cadre des 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe II de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux à raison de leur mandat, pour l'exercice 2020.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2019, Section G.3.1.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos en 2020.

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants

27ÈME RÉSOLUTION

Dans le cadre de la 27^{ème} résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe II de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants à raison de leur mandat, pour l'exercice 2020.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2019, Sections G.3.1.1 et G.3.1.2.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application du II de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants à raison de leur mandat, pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019, Partie G, sections G.3.1.1 et G.3.1.2.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général

28ÈME RÉOLUTION

Dans le cadre de la 28^{ème} résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe II de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général à raison de son mandat, pour l'exercice 2020.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, sections G.3.1.1 et G.3.1.3.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application du II de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général à raison de son mandat, pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019, Partie G, sections G.3.1.1 et G.3.1.3.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

29ÈME RÉOLUTION

Dans le cadre de la 29^{ème} résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe II de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué à raison de son mandat, pour l'exercice 2020.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, sections G.3.1.1 et G.3.1.4.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application du II de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué à raison de son mandat, pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019, Partie G, sections G.3.1.1 et G.3.1.4.

Programme de rachat d'actions

30ÈME RÉOLUTION

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces actions pourront être effectués notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application de la 31^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% du capital social de la Société à quelque moment que ce soit (soit un nombre maximum de 18 276 445 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2019).

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 95 euros (hors frais) par action.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Ainsi, le montant maximum des fonds destiné au programme de rachat s'éleverait en conséquence à 1 736 262 275 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2019.

Cette autorisation entrerait en vigueur pour une durée de 18 mois à compter du jour de la première des deux dates suivantes : (i) l'expiration du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 (21^{ème} résolution) et (ii) la réalisation de l'offre publique visant les actions et OCEANES émises par la société Ingenico Group.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 aux termes de sa 21^{ème} résolution pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin, notamment :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'AMF,
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iv) de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par des entités acquises par la Société et (v) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment

dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application de la 31^è résolution de la présente assemblée générale ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2019, un plafond de 18 276 445 actions), à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, notamment par

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 95 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 736 262 275 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2019 pour illustration, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital à tout moment.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et/ou, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales

et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la première des deux dates suivantes : (i) l'expiration de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 dans sa 21^e résolution et (ii) la clôture de l'offre publique visant les actions et OCEANES émises par Ingenico.

La présente autorisation met fin, avec effet à compter de son entrée en vigueur, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 dans sa 21^e résolution.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 dans sa 22^e résolution.

A titre extraordinaire

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

31ÈME RÉSOLUTION

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social et par période de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 dans sa 22^{ème} résolution, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2019, un plafond de 18 276 445 actions) constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

Résolutions extraordinaires relatives à l'acquisition envisagée d'Ingenico

32ÈME À 36ÈME RÉSOLUTIONS

Les résolutions 32 à 36 proposées ci-après s'inscrivent dans le cadre du projet d'acquisition d'Ingenico, annoncé le 3 février 2020.

L'Accord de Rapprochement, qui régit les modalités de l'acquisition d'Ingenico par Worldline, prévoit que l'opération soit réalisée sous la forme d'une offre publique amicale.

Les termes de l'offre publique tels que définis aux termes de l'Accord de Rapprochement sont énoncés ci-après (sous réserve d'ajustements résultant d'une distribution avant ou à la date d'exécution de l'offre publique, le cas échéant) :

Offre se rapportant aux actions Ingenico :

- Offre mixte Principale : 11 actions Worldline et 160,50 euros pour 7 actions Ingenico ;
- Offre d'échange subsidiaire : 56 actions Worldline en échange de 29 actions Ingenico ; et
- Offre en numéraire subsidiaire : 123,10 euros par action Ingenico ; selon un mécanisme de « *mix and match* ».

Les actionnaires d'Ingenico pourront choisir d'apporter leurs actions dans le cadre de l'Offre Principale et/ou des Offres Subsidiaires. L'apport à l'une et/ou l'autre de ces branches subsidiaires, sous réserve de l'application d'un mécanisme de réduction, sera tel que la proportion d'actions Worldline et de numéraire reçue soit égale à la proportion d'actions Worldline et de numéraire offerte dans le cadre de l'Offre Principale.

Offre se rapportant aux OCEANes émises par Ingenico :

- Offre mixte : 998 euros et 4 actions pour 7 OCEANes Ingenico ; et
- Offre en numéraire : 179 euros par OCEANE Ingenico.

Cette Opération permettra de créer le quatrième acteur mondial des services de paiements avec environ 20 000 employés dans 50 pays. À la clôture de l'Opération, le groupe nouvellement combiné offrira des services de paiement de premier plan à près d'un million de commerçants et 1 200 institutions financières.

La réalisation de l'Opération demeure soumise à des conditions suspensives usuelles, notamment l'obtention d'autorisations de la part des autorités réglementaires et de concurrence ainsi qu'à l'approbation par l'assemblée générale de Worldline des

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

résolutions permettant d'émettre les actions Worldline qui seront remises en rémunération des titres apportés à l'offre ainsi que des autres résolutions permettant de mettre en œuvre l'Accord de Rapprochement.

Cette opération sera également soumise à l'obtention par Worldline d'un nombre d'actions Ingenico représentant au moins 60% du capital d'Ingenico, sur une base entièrement diluée, conformément à l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF. Worldline peut cependant écarter ou abaisser ce seuil.

Par ailleurs, en cas de réalisation de l'Opération, il est prévu que Worldline fasse apport à Payone, la société commune détenue par Ingenico en partenariat avec Deutscher SparkassenVerlag GmbH et S-Payment GmbH (« DSV ») (respectivement à hauteur de 52% et 48%) de ses activités Services aux Commerçants en Allemagne et en Autriche, afin de regrouper les activités « retail » du groupe combiné dans ces régions au sein de cette entreprise commune qui sera contrôlée par le groupe Worldline. Dans le cadre de l'accord conclu avec DSV le 2 février 2020, Worldline s'est également engagé à faire ses meilleurs efforts en vue de la désignation d'un représentant de DSV au sein du conseil d'administration de Worldline (voir la 18^{ème} résolution de cette assemblée générale).

Bpifrance Participations, qui détient environ 5,31% du capital d'Ingenico, s'est engagé à apporter ses titres à l'offre de Worldline aux termes d'un engagement d'apport à l'offre soumis à des conditions de révocabilité conformes aux usages et à la réglementation applicable. Cet accord prévoit par ailleurs la désignation d'un administrateur représentant Bpifrance Participations au Conseil d'administration de Worldline (voir la 17^{ème} résolution de la présente assemblée générale), tant que Bpifrance Participations détient au moins 4% du capital social de Worldline au plus tard 10 semaines avant l'assemblée générale des actionnaires de Worldline devant être convoquée en 2021. Si Bpifrance Participations maintient sa participation actuelle dans Worldline, soit 3,61% du capital social¹, ce seuil devrait être atteint à la clôture de l'Opération compte tenu de la participation de Bpifrance dans Ingenico.

SIX Group AG s'est engagé à voter en faveur des résolutions nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération et annoncé publiquement son soutien total à l'Opération envisagée (voir les 5^{ème} et 6^{ème} résolutions de la présente assemblée générale).

Atos SE a également communiqué à Worldline et annoncé publiquement son soutien à l'Opération envisagée et indiqué qu'il votera en faveur des résolutions correspondantes pour sa mise en œuvre lors de l'assemblée générale des actionnaires de Worldline, avec toutes les actions Worldline qu'il détiendra à ce moment-là.

La réalisation de l'Opération est prévue au cours du troisième trimestre 2020.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions, dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres d'Ingenico

32ÈME RÉSOLUTION

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions, sans droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger (à l'exception des actions de préférence) en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une ou plusieurs offres publiques d'échange sur des titres français (qu'il s'agisse d'une offre mixte principale, offre d'échange subsidiaire, offre en numéraire subsidiaire, avec ou sans versement complémentaire en numéraire (soulte) et des conséquences qui en découlent (y compris aux fins de toute réouverture de l'offre et de toute offre ultérieure à une offre initiale et, le cas échéant, aux fins de toute option de recevoir des titres de la Société dans le cadre d'un retrait obligatoire ainsi qu'aux fins de toute option de vente ou d'achat qui pourrait être conclue dans le cadre de l'offre publique d'achat (notamment avec les salariés ou anciens salariés et cadres ou anciens cadres du groupe Ingenico)) qui serait initiée par la Société sur les actions et obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes de la Société (OCEANes) émises ou à émettre par Ingenico.

Il est prévu que la Société conclue des contrats de liquidité avec les bénéficiaires d'actions gratuites attribuées par Ingenico sur le fondement des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Dans le cadre de cette résolution, et compte tenu de ses spécificités visant à compenser les titres qui seraient apportés à l'offre publique initiée par la Société, il vous est ainsi demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (DPS). En effet, il est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne serait accordé aux actionnaires dans le cadre d'une telle émission.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 72 500 000 euros. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputerait pas (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^{ème} résolution de cette assemblée générale ni (ii) sur un quelconque sous-plafond stipulé dans une autre résolution de la présente assemblée générale et notamment le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

La présente délégation pourrait être utilisée pour remettre des actions Worldline en échange d'actions Ingenico aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par Ingenico à ses salariés et dirigeants. Selon la réglementation et les contraintes applicables, l'échange de ces actions Ingenico contre des actions Worldline pourrait être réalisé en vertu de la présente résolution, de la 33^{ème} résolution et/ou de la 34^{ème} résolution(s) soumise(s) à votre vote.

Il est précisé que le Conseil d'administration serait autorisé à faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation a un objet distinct de celui de la 38^{ème} résolution et survit et produit ses effets pendant la période initiale de vingt-six (26) mois à compter de son adoption.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions, dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres de la société Ingenico

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-148 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) publique(s) réalisée(s) en France et comportant une composante d'échange (que ce soit à titre principal, subsidiaire et/ou alternatif, assortie ou non du versement d'une soulte en espèces) et de ses suites (y compris pour les besoins de toute réouverture de l'offre et d'une offre subséquente à une offre initiale et, le cas échéant, pour les besoins d'une éventuelle option de recevoir des titres de la Société dans le cadre d'un retrait obligatoire ainsi que dans le cadre des promesses d'achat ou de vente qui seraient conclues dans le cadre de l'offre publique (notamment avec des salariés ou anciens salariés et dirigeants ou anciens dirigeants du groupe Ingenico)) qui seraient initiées par la Société sur les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la société (OCEANES) émises ou à émettre par la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758) (« Ingenico ») ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 72 500 000 euros, étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'impute pas (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^e résolution de la présente assemblée générale ni (ii) sur un quelconque sous-plafond stipulé dans une autre résolution de la présente assemblée générale et notamment le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^e résolution de la présente assemblée générale ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le Conseil d'administration est autorisé à faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentations de capital ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre soit d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire (offre mixte) assortie ou non d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire et/ou d'une offre publique d'achat à titre subsidiaire, le cas échéant assorties ou non d'un mécanisme de « *mix and match* » telle que développée par les usages, et/ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange à titre principal, subsidiaire ou alternatif conformément à la réglementation applicable relative aux offres publiques ;

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, correspondant à la différence entre le prix d'émission des actions et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation nécessaire ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation a un objet distinct de celui de la 38^e résolution et survit et produit ses effets pour la durée initiale de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées

33ÈME RÉOLUTION

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de procéder, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières (à l'exclusion des actions de préférence) donnant accès au capital de la Société réservés aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico sur le fondement des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, des titulaires d'actions Ingenico à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise.

La souscription des actions pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Il est prévu que la Société conclue des contrats de liquidité avec les bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico sur le fondement des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette résolution, et compte tenu de ses spécificités, il vous est ainsi demandé de supprimer le droit préférentiel

de souscription (DPS). En effet, cette augmentation de capital serait réservée aux personnes susmentionnées, répondant à des caractéristiques déterminées et aucun droit de priorité de souscription ne serait accordé aux actionnaires dans le cadre d'une telle émission.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 1 500 000 euros. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputerait pas (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^{ème} résolution de la présente assemblée générale ni (ii) sur un quelconque sous-plafond stipulé dans une autre résolution de la présente assemblée générale et notamment le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission par action émise serait égal, pour chaque émission, à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant (i) la date d'exercice de son option par le bénéficiaire du contrat de liquidité concerné ou, selon le cas, (ii) la date d'exercice de son option par la Société.

La présente délégation pourrait être utilisée pour remettre des actions Worldline en échange d'actions Ingenico aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par Ingenico à ses salariés et dirigeants. Selon la réglementation et les contraintes applicables, l'échange de ces actions Ingenico contre des actions Worldline pourrait être réalisé en vertu de la présente résolution, de la 32^{ème} résolution et/ou de la 34^{ème} résolution(s) soumise(s) à votre vote.

Il est précisé que le Conseil d'administration serait autorisé à faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à dix-huit (18) mois.

TRENTE-TROISIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico sur le fondement des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, des titulaires d'actions Ingenico à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1 500 000 euros, étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^e résolution de la présente assemblée générale ni (ii) sur un quelconque sous-plafond stipulé dans une autre résolution de la présente assemblée générale et notamment le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^e résolution de la présente assemblée générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le Conseil d'administration est autorisé à faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide que le prix de souscription par action sera égal, pour chaque émission, à la moyenne des premiers cours cotés de

l'action de la Société sur le marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant (i) la date d'exercice de son option par le bénéficiaire du contrat de liquidité concerné ou, selon le cas, (ii) la date d'exercice de son option par la Société ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentations de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie susvisée, le nombre de titres et les caractéristiques des titres à attribuer à chacun d'eux et décider, le cas échéant, d'assortir ou non la remise de titres d'une éventuelle soulte en espèces ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, y compris par voie de compensation de créance ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- conclure toute convention avec tout ou partie des personnes répondant aux caractéristiques visées au paragraphe 2 de la présente résolution, y compris tout contrat de liquidité (incluant des options de vente et/ou d'achat) dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société sur les titres de

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

la société Ingenico, prévoyant la remise d'actions à émettre dans le cadre de la présente résolution ainsi que tout mécanisme d'ajustement y afférent destiné à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société Ingenico ou de la Société ;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

34ÈME RÉOLUTION

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (voir la description de ces titres financiers dans de la présentation de la 38^{ème} résolution). Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour donner au Conseil d'administration la flexibilité nécessaire afin de saisir les opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Il est prévu que la Société conclue des contrats de liquidité avec les bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico sur le fondement des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale.

Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^{ème} résolution et, en cas d'augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur tout plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette autorisation permettrait au Conseil notamment de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèce. Le Conseil statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La présente délégation pourrait être utilisée pour remettre des actions Worldline en échange d'actions Ingenico aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par Ingenico à ses salariés et dirigeants. Selon la réglementation et les contraintes applicables, l'échange de ces actions Ingenico contre des actions Worldline pourrait être réalisé en vertu de la présente résolution, de la 32^{ème} résolution et/ou de la 33^{ème} résolution(s) soumise(s) à votre vote.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation ayant le même objet accordée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 n'a pas été utilisée.

TRENTE-QUATRIÈME RÉOLUTION

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6^e alinéa dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, en

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^e résolution de la présente assemblée générale pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentations de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les modalités et caractéristiques des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4. prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux d'Ingenico et/ou des sociétés qui lui sont liées

35ÈME RÉOLUTION

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration, sous réserve de la réalisation de l'Opération, à attribuer des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux d'Ingenico et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon des conditions harmonisées sur celles du plan d'attribution d'actions de performance Worldline, sous réserve de la prise en compte, pour l'année 2020 et dans la mesure du possible, du niveau de satisfaction des conditions de performance interne prévues dans le plan d'attribution d'actions de performance Ingenico 2020.

Le plan d'attribution d'actions de performance à mettre en œuvre dans le cadre de la présente résolution a vocation à se substituer au plan d'attribution d'actions de performance mis en place par Ingenico en 2020.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan seraient les suivantes :

- une durée d'acquisition de deux (2) ans minimum à compter de la date d'attribution, expirant au moins trois ans à compter de la date du plan d'attribution d'actions de performance Ingenico 2020, sans période de conservation ;

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

- trois indicateurs internes de performance financière et une condition de performance externe liée à la responsabilité sociale et environnementale de la Société, directement en lien avec les facteurs clés de succès pour la réalisation des ambitions du Groupe telles qu'énoncées dans le plan stratégique, dont la réalisation mesurée sur une période de trois ans conditionne l'acquisition de tout ou partie des actions de performance ;
- le nombre d'actions de performance à attribuer sera basé sur la parité d'échange de l'offre subsidiaire telle que définie dans l'Accord de Rapprochement (sous réserve des arrondis et ajustements éventuels).

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur des salariés ou des mandataires sociaux d'Ingenico et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre assemblée générale précise, en outre, que l'autorisation consentie n'annule pas l'autorisation similaire qui doit être consentie par la présente assemblée générale, dans le cadre de la 44^{ème} résolution.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,43% du capital au jour de la présente assemblée générale.

3. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans à compter de la date d'attribution, expirant au moins trois ans à compter de la date du plan d'attribution d'actions de performance Ingenico 2020. Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

Tout comme le plan d'attribution d'actions de performance à mettre en œuvre en faveur des employés ou mandataires sociaux de Worldline et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de la 44^{ème} résolution, l'acquisition de tout ou partie des actions de performance sur une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs de performance financière interne (les « Indicateurs de Performance Financière Interne ») directement en lien avec les facteurs clés de succès pour la réalisation des ambitions du Groupe, telles que décrites dans le plan stratégique et régulièrement communiquées aux actionnaires : (i) la croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe conditionnant 30% de l'attribution, (ii) l'excédent brut opérationnel (« EBO/OMDA ») du Groupe conditionnant 25% de l'attribution, et (iii) le flux de trésorerie disponible (« FCF ») du Groupe, avant dividende et résultat acquisitions/ventes conditionnant 25% de l'attribution.

La condition de performance externe liée à la responsabilité sociale de l'entreprise est basée sur trois (3) indicateurs combinés de performance externe, soit « Carbone Disclosure Program », Eco Vadis et Gaia Index Certification, conditionnera 20% de l'attribution. La réalisation des objectifs sera fonction des scores obtenus à la fin de la période concernée (en 2022).

Les objectifs seront harmonisés sur ceux des actions de performance à attribuer aux salariés et mandataires sociaux de Worldline (voir le paragraphe 5 sous la 43^{ème} résolution de la présente assemblée générale), sous réserve de la prise en compte, pour l'année 2020 et dans la mesure du possible, du niveau de satisfaction des conditions de performance interne prévues dans le plan d'attribution d'actions de performance Ingenico 2020.

La même courbe d'élasticité que pour les Options et les actions de performance à attribuer en vertu respectivement des 43^{ème} et 44^{ème} résolutions et définie avant la crise liée au Covid-19, permettra d'accélérer, à la hausse comme à la baisse, le pourcentage de l'attribution relative à chaque indicateur en fonction de son niveau de réalisation à l'issue de la période d'acquisition (voir le paragraphe 5 sous la 43^{ème} résolution de la présente assemblée générale).

Le nombre total d'actions de performance acquises ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre attribué.

6. Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), l'acquisition définitive des actions est soumise à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition. La condition de présence comportera également une stipulation en cas de départ forcé dans les 18 mois suivant un changement de contrôle.

TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux d'Ingenico et de ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758) (« Ingenico »), autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,43 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Il est précisé que le plafond prévu au précédent paragraphe est autonome et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ne s'imputera pas sur les plafonds prévus à la 44^e résolution de la présente assemblée générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux d'Ingenico et/ou de ses filiales ou d'anciens salariés ou mandataires sociaux d'Ingenico et/ou de ses filiales devenus salariés ou mandataires sociaux de Worldline et/ou de ses filiales, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à une durée de 2 ans et expirant au moins 3 ans à compter de la date du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place par Ingenico en 2020 et auquel ce plan d'attribution a vocation à se substituer, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à deux (2) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration est autorisé à faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable

permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance le cas échéant applicables à la ou des attributions ;

- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico ; que l'autorisation donnée par la présente résolution a un objet distinct de la 44^e résolution et survit et produit ses effets pour la durée initiale de vingt-six (26) mois à compter du jour de son entrée en vigueur.

Modification, sous condition, de l'article 19 des statuts de la Société à l'effet de modifier la limite d'âge du Président du Conseil d'administration

36^{ÈME} RÉSOLUTION

Dans le cadre du projet d'acquisition d'Ingenico, il est envisagé de nommer Monsieur Bernard Bourigeaud, Président actuel du Conseil d'administration d'Ingenico, en qualité de Président non-exécutif du Conseil d'administration de la Société jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur. Il convient de rappeler que la nomination de Monsieur Bernard Bourigeaud fait l'objet de la 16^{ÈME} résolution.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Afin de permettre sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'Accord de Rapprochement, il vous est proposé de modifier, sous réserve de la réalisation de l'Opération, la clause statutaire qui fixe actuellement la limite d'âge du Président du Conseil d'administration à 70 ans.

Il vous est proposé de fixer la limite d'âge pour le poste de Président du Conseil d'administration à 79 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de mandat, le Président du Conseil d'administration serait réputé démissionnaire de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant ses 79 ans.

TRENTE-SIXIÈME RÉOLUTION

Modification, sous condition, de l'article 19 des statuts à l'effet de modifier la limite d'âge du Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition du contrôle de la société Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758), de modifier l'article 19 (Bureau du Conseil d'administration) des statuts de la Société.

Le deuxième paragraphe de l'article 19 sera désormais rédigé comme suit :

« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 79 ans dans les conditions précisées ci-après. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant l'atteinte de l'âge de 79 ans. »

Les autres stipulations de l'article 19 des statuts demeurent inchangées.

Autorisations financières

37ÈME, 38ÈME, 39ÈME ET 40ÈME RÉOLUTIONS

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances – avec maintien du droit préférentiel de souscription

37ÈME RÉOLUTION

Il est proposé que le Conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ("DPS") pour financer le développement de la Société, soit par émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute autre société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (une "Filiale"). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq (5) jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, immédiatement ou à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), en vertu de la présente résolution, serait fixé à 50% du capital de la société au jour de l'assemblée générale.

Le plafond global (voir article L.225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 34^{ème}, 38^{ème}, 39^{ème}, 40^{ème} et 42^{ème} résolutions de la présente assemblée générale serait fixé à 50% du capital social de la société au jour de l'assemblée générale.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sans DPS en vertu des 34^{ème}, 38^{ème} et 39^{ème} et 40^{ème} résolutions de la présente assemblée générale ne pourrait excéder 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Dans le cadre de cette délégation, de même qu'au titre des 38^{ème} et 39^{ème} résolutions de la présente assemblée générale, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital social aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à la présente assemblée générale permettraient à votre Conseil d'administration de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans l'exposé de la 38^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, cette délégation ayant le même objet accordée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018, n'a pas été utilisée.

TRENTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132 à L.225-134 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre

onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 50 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 34^e, 38^e, 39^e, 40^e, et 42^e résolutions de la présente assemblée générale est fixé à 50 % du capital social au jour de la présente assemblée générale ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- il est précisé que le plafond prévu aux 32^e, 33^e, 35^e, 41^e, 43^e et 44^e résolutions de la présente assemblée générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

- prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les actions ou les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de

leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale par voie d'offre au public, avec suppression du DPS

38ÈME ET 39ÈME RÉSOLUTIONS

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public (autres que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier)

38ÈME RÉSOLUTION

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription ("DPS"), en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de

toute autre société dont elle détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (une "Filiale").

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil d'administration pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social de la Société au jour de l'assemblée générale. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sans DPS en vertu de la présente résolution et des 34^{ème}, 39^{ème} et 40^{ème} résolutions de la présente assemblée générale ne pourrait excéder 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (actuellement, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Cette délégation de compétence permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que décrites ci-dessous.

Certaines résolutions présentées à cette assemblée générale permettraient à votre Conseil d'administration de décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des "OCEANES" (obligations convertibles en actions nouvelles ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital tels que des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Les valeurs mobilières donnant accès au capital social qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par la présente assemblée générale à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation par les actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si ces résolutions étaient adoptées, vous renoncerez de par la loi à votre DPS au titre des actions que la Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette résolution, ainsi que les 37^{ème} et 39^{ème} résolutions présentées à cette assemblée générale permettraient à votre Conseil d'administration de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance. Si ces résolutions étaient adoptées, votre Conseil d'administration pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le Conseil d'administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou

- que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou

- que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin, cette résolution permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas. Il est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans le cadre de telles émissions.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation ayant le même objet accordée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 n'a pas été utilisée.

Il est précisé que cette délégation a un objet distinct de celui de la 32^{ème} résolution et survit et produit ses effets pour la durée initiale de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

TRENTE-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social,

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être

réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 34^e, 39^e et 40^e résolutions de la présente assemblée générale ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- il est précisé que le plafond prévu aux 32^e, 33^e, 35^e, 41^e, 42^e, 43^e, et 44^e résolutions de la présente assemblée générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le sous-plafond visé ci-dessus ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 5^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. prend acte que les dispositions visées au paragraphe 9 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L.225-148 du Code de commerce ;

11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu

par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange ("OPE"), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat ("OPA") ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, étant précisé que la présente délégation a un objet distinct de celui de la 32^e résolution et survit et produit ses effets pour la durée initiale de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

39ÈME RÉOLUTION

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler, au bénéfice du Conseil d'administration, une autorisation permettant à la Société de procéder à l'émission d'actions par offre au public visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription ("DPS") s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au Conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute autre société dont elle détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (une "Filiale"). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social de la Société au jour de l'assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur tout plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 38^{ème} et 40^{ème} résolutions de la présente assemblée générale s'imputera sur le sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur tout plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. A ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Comme dans les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (voir la description de ces titres dans l'exposé des motifs de la 38^{ème} résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 38^{ème} résolution.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation ayant le même objet accordée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 n'a pas été utilisée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

TRENTE-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code et de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être

émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^e résolution de la présente assemblée générale pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation

- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et

- à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu

par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du DPS dans le cadre d'options de sur-allocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés

40ÈME RÉOLUTION

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en vertu d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation applicable (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de souscription). Cette option de sur-allocation pourrait être exercée dans la limite de 15% de l'augmentation de capital initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^{ème} résolution de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation ayant le même objet accordée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 n'a pas été utilisée.

QUARANTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^{ème} résolution de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^{ème} résolution de la présente assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Emission par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

41ÈME RÉOLUTION

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 500 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfiques ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution gratuite d'actions.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation ayant le même objet accordée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 n'a pas été utilisée.

QUARANTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-129-2, et de l'article L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de 500 millions d'euros auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^e résolution de la présente assemblée générale ni (ii) sur un quelconque sous-plafond stipulé dans une autre résolution de

la présente assemblée générale et notamment le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 38^e résolution de la présente assemblée générale ;

2. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Accords d'intéressement au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses sociétés affiliées

42ÈME, 43ÈME ET 44ÈME RÉOLUTIONS

Délégation au Conseil d'administration de la compétence d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en tant que salariés et dirigeants de la Société et de ses sociétés affiliées

42ÈME RÉOLUTION

Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital existants ou à émettre de la Société, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de l'assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^{ème} résolution de la présente assemblée générale, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre, éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

La délégation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 dans le cadre de la 23^{ème} résolution.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que le Conseil d'administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation

et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra excéder 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) de la moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également précisé que le Conseil d'administration pourra, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

En 2018, Worldline a mis en œuvre un plan d'actionnariat salarié, impliquant les collaborateurs de 26 pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital le 28 février 2019. Ce plan proposait aux collaborateurs d'acquiescer des actions Worldline en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le cours de référence de l'action. Un abondement incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir jusqu'à six (6) actions gratuites pour six (6) actions souscrites.

Un programme d'actionnariat salarié, également offert aux salariés d'Ingenico et des sociétés qui lui sont liées sous réserve de la réalisation de l'acquisition du contrôle d'Ingenico, dont les modalités seraient similaires avec un nombre d'actions gratuites ajusté en fonction de l'évolution de la valeur de l'actions Worldline, pourrait être envisagé sur le fondement de cette délégation.

QUARANTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 37^e résolution de la présente assemblée générale et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;

3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, étant précisé que les niveaux de décotes mentionnés au présent paragraphe pourront être modifiés en cas d'évolution de la réglementation en vigueur) d'une moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;

6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
- de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés ;
- de fixer les modalités de participation à ces émissions, notamment les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

- de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;

9. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le Conseil d'administration en vertu d'une délégation antérieure ayant le même objet ne sera pas affectée par l'approbation de la présente résolution.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

43ÈME RÉOLUTION

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions (les « Options ») en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-après, significativement redéfinies par comparaison avec les années précédentes après alignement avec les différentes parties prenantes. Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation à long terme mis en place en 2020 pour le Président-Directeur Général actuel, le Directeur Général Délégué, les membres du Comité Exécutif Groupe et les managers et collaborateurs clés du Groupe. Comme l'année dernière, il est proposé de mettre en œuvre en 2020 une combinaison d'actions de performance et d'Options pour retenir et obtenir l'engagement total des bénéficiaires envisagés et en particulier des membres du Comité Exécutif Groupe.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan 2020 seraient les suivantes :

- une durée d'acquisition de trois (3) ans, à compter de la date d'attribution ;
- un prix d'exercice égal à la moyenne du cours d'ouverture de l'action Worldline sur la période de vingt (20) jours de bourse précédant la date d'attribution, majorée de 5% ;
- une acquisition du droit d'exercer tout ou partie des Options conditionnée par la réalisation de trois indicateurs de performance financière interne et une condition de performance externe liée à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, en lien avec les facteurs clés pour la réalisation des ambitions du Groupe telles que décrites dans le plan stratégique, dont la réalisation, mesurée sur une période de trois ans.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois (26) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des Options en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. Cette résolution précise en outre que toute autorisation de même nature, soit celle consentie par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 (24^{ème} résolution), est annulée à compter de l'assemblée générale à hauteur de la partie non utilisée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'Options susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale (le « **Plafond Dérogatoire** ») s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 44^{ème} résolution.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des Options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,035% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil d'administration, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, une règle de conservation d'une partie des actions issues de la levée des options jusqu'à l'expiration de leur mandat. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

4. Acquisition du droit d'exercice des Options

Les bénéficiaires d'Options pourront les exercer à l'issue d'une période de trois (3) ans sous réserve des « périodes de clôture » fixées par la Société dans le guide de prévention des délits d'initiés et des dispositions légales applicables. Cette période d'exercice expirera à l'issue d'une période de sept (7) ans à compter de la date d'acquisition.

5. Conditions de performance

Le droit d'exercer les Options est subordonné à la réalisation de trois (3) indicateurs de performance financière interne (les « **Indicateurs de Performance Financière Interne** »), en lien avec les facteurs clés de succès pour la réalisation des ambitions du Groupe, telles que décrites dans le plan stratégique et régulièrement communiquées aux actionnaires : (i) la croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe conditionnant 30% de l'attribution, (ii) l'excédent brut opérationnel (« **EBO/OMDA** ») du Groupe conditionnant 25% de l'attribution, et (iii) le flux de trésorerie disponible (« **FCF** ») du Groupe, avant dividende et résultat acquisitions/ventes conditionnant 25% de l'attribution.

La condition de performance externe liée à la responsabilité sociale de l'entreprise est basée sur trois (3) indicateurs combinés de performance externe, soit « Carbone Disclosure Program », Eco Vadis et Gaia Index Certification, conditionnera 20% de l'attribution. La réalisation des objectifs sera fonction des scores obtenus à la fin de la période concernée (en 2022).

Les niveaux cibles de réalisation seront en ligne avec les objectifs du plan stratégique à trois ans de Worldline et de son extension sur base des objectifs régulièrement communiqués au marché.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster les indicateurs de performance en cas de changement de périmètre de consolidation de Worldline, de changement de méthode comptable ou en raison de toute autre circonstance justifiant

un tel ajustement, afin de neutraliser les conséquences de ces circonstances sur l'objectif fixé lors de l'attribution. En particulier, il pourrait, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, ajuster les objectifs retenus pour l'année 2020 au regard des circonstances exceptionnelles actuelles et hors du contrôle de la direction (à savoir la crise résultant de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de Covid-19) pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance; ces objectifs restant en ligne avec la stratégie de la société et avec un niveau d'exigence visant à assurer l'alignement des intérêts des bénéficiaires et des actionnaires.

La courbe d'élasticité ci-contre définie avant la crise liée au Covid-19, permettra d'accélérer, à la hausse comme à la baisse, le pourcentage de l'attribution relative à chaque indicateur en fonction de son niveau de réalisation sur la période d'acquisition de 3 ans.

Indicateurs	Pourcentage	Courbe d'élasticité		% acquis
Condition de performance interne 1 Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	30%	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe sur 3 ans (2020 – 2022)	Plancher : Cible -1,75% Cible Plafond : Cible + 1,75%	50% 100% 130%
Condition de performance interne 2 Groupe EBO/OMDA	25%	Taux moyen de l'EBO/OMDA du Groupe sur 3 ans (2020 – 2022)	Plancher : Cible -1,5% Cible Plafond : Cible +2%	50% 100% 130%
Condition de performance interne 3 Groupe FCF	25%	Taux moyen du FCF du Groupe sur 3 ans (2020 – 2022)	Plancher : Cible -1,5% Cible Plafond : Cible +1,25%	50% 100% 130%
Condition de performance externe liée à la responsabilité sociale de l'entreprise	20%	Carbone Disclosure Program Score obtenu à la fin de la période concernée (en 2022)	Plancher : CDP B Cible : CDP A- Plafond : A	50% 100% 130%
		Eco Vadis Rating Score obtenu à la fin de la période concernée (en 2022)	Plancher : 74% de la valeur Cible Cible : au-dessus des résultats 2019 Plafond : Cible +1,2%	50% 100% 130%
		Gaia Index Certification Score obtenu à la fin de la période concernée (en 2022)	Plancher : 68% de la valeur Cible Cible : au-dessus des résultats 2019 Plafond : Cible +6,8%	50% 100% 130%

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Le nombre total d'Options acquises ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre d'Options attribuées.

Les conditions de performances du plan 2020 sont détaillées dans la Section G.3 du document d'enregistrement universel 2019.

6. Prix d'acquisition

Dans le cas (i) d'octroi d'options de souscription d'actions, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés, majorée de 5%, de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions sont consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

7. Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), l'acquisition définitive des Options sera soumise à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition de trois (3) ans.

QUARANTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et qui répondent aux conditions visées aux articles L.225-177 et L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société ;

2. décide que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce

et de toute disposition contractuelle en cas d'opération sur le capital de la Société. Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,035 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale ;

3. décide, par exception aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, d'appliquer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 44^e résolution de la présente assemblée générale relative à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. A ce titre, le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et les attributions gratuites d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 44^e résolution de la présente assemblée générale ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,5 % du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société n'est pas affecté par les présentes dispositions de ce paragraphe 3 ;

4. fixe à une durée maximale de dix (10) ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une durée inférieure ;

5. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription d'actions, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription sont consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

6. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription d'actions. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription d'actions sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

7. décide que chaque attribution d'options au profit des mandataires sociaux de la Société devra prévoir que l'exercice des options sera intégralement subordonné à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;

8. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

9. en conséquence, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution ;
- déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale et que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 (24^e résolution) est annulée à compter de ce jour à hauteur de la partie non encore utilisée.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

44ÈME RÉOLUTION

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à attribuer des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous, significativement redéfinies par comparaison avec les années précédentes après alignement avec les différentes parties prenantes.

Worldline s'est engagée dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats à long terme du Groupe, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Ces derniers bénéficient aux premières lignes managériales, aux collaborateurs clés et aux experts de Worldline, y compris aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan 2020 seraient les suivantes :

- une durée d'acquisition de trois (3) ans, à compter de la date d'attribution, sans période de conservation ;
- trois indicateurs internes de performance financière et une condition de performance externe liée à la responsabilité sociale et environnementale de la Société, directement en lien avec les facteurs clés pour la réalisation des ambitions du Groupe telles que décrites dans le plan stratégique, dont la réalisation, mesurée sur une période de trois ans, conditionne l'acquisition de tout ou partie des actions de performance.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

La résolution soumise à votre assemblée générale précise, en outre, que toute autorisation de même nature, soit celle consentie lors de l'assemblée générale du 30 avril 2019 (25^{ème} résolution), est annulée et remplacée à compter de la présente assemblée générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal des actions susceptibles d'être attribuées en vertu de l'autorisation proposée ne pourra excéder 0,35% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale (le « Plafond Dérogatoire ») s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 43^{ème} résolution.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,035% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil d'administration, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, une règle de conservation d'une partie de l'attribution jusqu'à l'expiration de leur mandat.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

De même que pour l'acquisition du droit d'exercice des Options qui seraient attribuées dans le cadre de la 43^{ème} résolution, l'acquisition de tout ou partie des actions de performance sur une période de trois (3) ans sera soumise à la réalisation de trois (3) indicateurs de performance financière interne (les « Indicateurs de Performance Financière Interne »), en lien avec les facteurs clés de succès pour la réalisation des ambitions du Groupe, telles que décrites dans le plan stratégique et régulièrement communiquées aux actionnaires : (i) la croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe conditionnant 30% de l'attribution, (ii) l'excédent brut opérationnel (« EBO/OMDA ») du Groupe conditionnant 25% de l'attribution, et (iii) le flux de trésorerie disponible (« FCF ») du Groupe, avant dividende et résultat acquisitions/ventes conditionnant 25% de l'attribution.

La condition de performance externe liée à la responsabilité sociale de l'entreprise est basée sur trois (3) indicateurs combinés de performance externe, soit « Carbone Disclosure Program », Eco Vadis et Gaia Index Certification, conditionnera 20% de l'attribution. La réalisation des objectifs sera fonction des scores obtenus à la fin de la période concernée (en 2022).

Les niveaux cibles de réalisation seront en ligne avec les objectifs du plan stratégique à trois ans de Worldline et de son extension sur base des objectifs régulièrement communiqués au marché.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster les indicateurs de performance en cas de changement de périmètre de consolidation de Worldline, de changement de méthode comptable ou en raison de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement, afin de neutraliser les conséquences de ces circonstances sur l'objectif fixé lors de l'attribution. En particulier, il pourrait, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, ajuster les objectifs retenus pour l'année 2020 au regard des circonstances exceptionnelles actuelles et hors du contrôle de la direction (à savoir la crise résultant de l'état d'urgence

sanitaire en lien avec la pandémie de Covid-19) pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance; ces objectifs restant en ligne avec la stratégie de la société et avec un niveau d'exigence visant à assurer l'alignement des intérêts des bénéficiaires et des actionnaires.

La même courbe d'élasticité applicable aux Options qui seraient attribuées dans le cadre de la 43^{ème} résolution, définie avant la crise liée au Covid-19, permettra d'accélérer, à la hausse comme à la baisse, le pourcentage de l'attribution relative à chaque indicateur en fonction de son niveau de réalisation sur la période d'acquisition de 3 ans (voir le paragraphe 5 sous la 43^{ème} résolution de la présente assemblée générale).

Le nombre total d'actions de performance acquises ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre attribué.

Les conditions de performances du plan 2020 sont détaillées dans la section G.3 du document d'enregistrement universel 2019.

6. Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), l'acquisition définitive des actions est soumise à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition de trois (3) ans.

QUARANTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,35 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,035 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Par exception aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale décide de fixer un plafond global dérogatoire en

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 43^e résolution de la présente assemblée générale relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. A ce titre, le nombre total des attributions gratuites d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation et le nombre total des options consenties en vertu de la 43^e résolution de la présente assemblée générale ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,5 % du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société n'est pas affecté par la présente dérogation.

Il est précisé que les plafonds prévus au précédent paragraphe sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond prévu à la 35^e résolution de la présente assemblée générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

S'agissant des mandataires sociaux, le Conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions,

augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;
- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale, que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte en date du 30 avril 2019 (25^e résolution) est annulée à compter de ce jour à hauteur de la partie non encore utilisée et que l'autorisation donnée par la présente résolution a un objet distinct de la 35^e résolution et survit et produit ses effets pour la durée initiale de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Modifications statutaires reflétant les dernières évolutions législatives (loi Pacte et loi Soilihi)

45ÈME À 50ÈME RÉOLUTIONS

Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de prévoir la « raison d'être » de la Société

45ÈME RÉOLUTION

Il vous est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la Société « Objet » afin de prévoir une « raison d'être » en complément de l'objet de la Société, conformément aux dispositions de la loi Pacte. Les autres dispositions de l'article 2 des statuts resteraient inchangées.

Après un large processus consultatif impliquant de multiples groupes de collaborateurs et managers locaux, le Comité Exécutif et sur recommandation de son Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, le Conseil d'administration propose la « raison d'être » suivante pour la Société :

« Nous concevons et exploitons des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable, renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Nous les rendons respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales. »

Vous êtes invités à vous référer au document d'enregistrement universel 2019 (section D) pour connaître les objectifs, initiatives et récompenses de Worldline en matière de RSE.

QUARANTE-CINQUIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 2 des statuts à l'effet de prévoir la raison d'être de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'inscrire la « raison d'être » de la Société dans ses statuts, et, en conséquence, de modifier l'article 2 (Objet) des statuts de la Société comme suit :

- Le titre de l'article 2 est modifié comme suit : « ARTICLE 2 — OBJET ET RAISON D'ETRE » ;
- Il est ajouté, *in fine* à l'article 2, un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« La raison d'être de la Société est telle que suit :

« Nous concevons et exploitons des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable, renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Nous les rendons respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales. »

Les autres stipulations de l'article 2 des statuts demeurent inchangées.

Modification de l'article 16 des statuts de la Société afin de déterminer les modalités de nomination des administrateurs représentant les salariés

46ÈME RÉOLUTION

La loi Pacte du 22 mai 2019 a réduit de douze (12) à huit (8) le nombre minimum d'administrateurs nécessitant la désignation d'un second administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'administration. Par conséquent, il vous est proposé de modifier l'article 16.1 des statuts de la Société « Administrateurs représentant les salariés » aux fins de mise en conformité avec les dispositions de la loi et de déterminer les modalités de nomination du deuxième administrateur représentant les salariés.

Le projet de modification des statuts de la Société prévoit que ce second administrateur représentant les salariés sera désigné par le Comité d'entreprise européen s'il existe. Alternativement, si le Comité d'entreprise européen n'existe pas, le projet prévoit que ce second administrateur représentant les salariés sera désigné par le Comité Social et Economique. Dans ce cas, le Comité social et économique désignera une femme ou un homme comme second directeur représentant les salariés afin d'assurer l'égalité des sexes entre les administrateurs représentant les salariés. Cet administrateur

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

représentant les salariés aura le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs mais devra être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales. Par ailleurs, le mandat d'administrateur représentant les salariés est soumis aux incompatibilités prévues par la loi.

QUARANTE-SIXIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de l'avis émis par le comité de groupe de Worldline décide, de modifier, de la manière suivante, l'article 16 (Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires) des statuts afin de prévoir, au sein du cadre fixé par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte), les conditions de désignation d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration.

Le paragraphe 16.1 « Administrateur représentant les salariés » sera désormais rédigé comme suit :

« Le conseil d'administration comprend un (1) ou deux (2) administrateurs représentant les salariés.

Sous réserve des stipulations du présent article et des dispositions du Code de commerce, tout administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Le premier administrateur représentant les salariés est désigné conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon l'une des modalités prévues par le paragraphe III-2° dudit article, à savoir une désignation par le comité social et économique de la Société.

Dès lors que la Société comptera plus de huit (8) administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés sera obligatoire.

Ce second administrateur représentant les salariés est désigné, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° dudit article, à savoir une désignation par le comité d'entreprise européen de la Société, s'il existe. Si le comité d'entreprise européen de la Société n'existe pas, ce second administrateur représentant les salariés est désigné, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-2° dudit article, à savoir une désignation par le comité social et économique de la Société.

Lorsque deux administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités prévues par le paragraphe III-2° de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le comité social et économique de la Société désigne une femme et un homme.

Si le nombre d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce devient égal ou inférieur à huit (8), les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article 13 des présents statuts.

Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux ans au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif. Le mandat d'administrateur représentant les salariés est soumis aux incompatibilités prévues par la loi. Par dérogation, le second administrateur représentant les salariés désigné selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce doit être titulaire d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, antérieur de deux ans au moins à sa nomination et correspondant à un emploi effectif. Toutefois, la condition d'ancienneté n'est pas requise lorsqu'au jour de la nomination la société est constituée depuis moins de deux ans.

Le conseil d'administration assure la bonne mise en œuvre et veille au respect de ces dispositions.

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés sera de trois (3) années. Les fonctions des administrateurs représentant les salariés prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin de plein droit en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ou si la société employant l'administrateur représentant les salariés cesse d'être une filiale directe ou indirecte de la Société. Par dérogation, le mandat du second administrateur représentant les salariés désigné selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce prend fin de plein droit en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes, ou si la société employant l'administrateur représentant les salariés cesse d'être une filiale directe ou indirecte de la Société.

En cas de vacance du siège d'un administrateur représentant les salariés pour quelque cause que ce soit, le siège vacant est pourvu de la manière prévue par les textes applicables. Lorsque le conseil d'administration comprend un (1) administrateur représentant les salariés, le mandat de l'administrateur ainsi

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat de l'administrateur représentant les salariés dont le siège vacant est ainsi pourvu. Lorsque le conseil d'administration comprend deux (2) administrateurs représentant les salariés, le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat de l'autre administrateur représentant les salariés.

Toute nomination d'administrateur représentant les salariés intervenue irrégulièrement au sens de l'article L. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce, et toute absence de désignation d'administrateur représentant les salariés non imputable à la Société, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration.

L'article 15 des présents statuts n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.

Le conseil d'administration peut habiliter le directeur général aux fins d'accomplir tout acte destiné à permettre la mise en œuvre du présent paragraphe 16.1. »

Les autres stipulations de l'article 16 des statuts demeurent inchangées.

Modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif aux décisions de gestion du Conseil d'administration

47ÈME RÉOLUTION

La loi Soilihi du 21 juillet 2019 a modifié l'article L.225-35 du Code de commerce pour préciser comment le Conseil d'administration fixe les orientations de l'activité de la Société. Il vous est proposé de modifier l'article des statuts de la Société aux fins de mise en conformité avec la loi et d'indiquer que les décisions du Conseil d'administration sont prises en conformité avec l'intérêt social et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Par conséquent, l'article 17 des statuts serait modifié aux fins de mise en conformité avec les dispositions de la loi et rédigé comme suit :

« Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

*Le conseil d'administration fixe les orientations de l'activité de la société et contrôle leur mise en œuvre **conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.** À l'exception des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations. »*

Les autres stipulations de l'article 17 des statuts resteraient inchangées.

QUARANTE-SEPTIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 17 des statuts concernant les décisions de gestion du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les dispositions de l'article 17 (Pouvoirs du Conseil d'administration) des statuts de la Société pour refléter les modifications apportées à l'article L.225-35 du Code de commerce pour prévoir que le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Le premier paragraphe de l'article 17 sera désormais rédigé comme suit :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

Les autres stipulations de l'article 17 des statuts demeurent inchangées.

Modifications de l'article 20 des statuts de la Société relatif à la rémunération des administrateurs et de l'article 26 des statuts de la Société relatif à la rémunération des censeurs

48ÈME ET 49ÈME RÉOLUTIONS

La loi Pacte a modifié l'article L.225-45 du Code de commerce en supprimant toute référence aux « jetons de présence ». Il vous est donc proposé de modifier l'article 20 « Rémunération des administrateurs » et l'article 26 « Censeurs » des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions de la loi.

Le projet de modification des statuts de la Société supprime toute référence aux « jetons de présence ».

Les autres dispositions de l'article 20 et de l'article 26 des statuts resteraient inchangées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

QUARANTE-HUITIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 20 des statuts concernant la rémunération des administrateurs aux fins de mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les dispositions de l'article 20 (Rémunération des administrateurs) des statuts de la Société afin de supprimer la référence aux « jetons de présence » conformément à la loi PACTE.

L'article 20 sera désormais rédigé comme suit :

« Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir en rémunération de l'exercice de leurs fonctions de membre du conseil d'administration une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités visés à l'article 17 ci-dessus et/ou pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs. »

QUARANTE-NEUVIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 26 des statuts concernant les censeurs du Conseil d'administration aux fins de mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les dispositions de l'article 26 (Censeurs) des statuts de la Société afin de supprimer la référence aux « jetons de présence » conformément à la loi PACTE.

Le dernier alinéa de l'article 26 sera désormais rédigé comme suit :

« Le conseil d'administration peut décider de réserver aux censeurs en rémunération de l'exercice de leurs fonctions, une quote-part de la somme fixe annuelle qui lui est allouée par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société. »

Les autres stipulations de l'article 26 des statuts demeurent inchangées.

Modification de l'article 18 des statuts de la Société afin de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite

50ÈME RÉOLUTION

La loi Soilhi du 21 juillet 2019 a modifié l'article L.225-37 du Code de commerce pour permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite. Afin de permettre à votre Conseil d'administration de décider par voie de consultation écrite, dans les limites prévues par la loi, il vous est proposé de modifier la clause des statuts de la Société qui fixe actuellement les modalités de délibération du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration n'a pas l'intention de modifier sa manière de travailler et de prendre des décisions, mais il peut être utile de lui accorder cette flexibilité en cas de circonstances particulières.

L'article 18 des statuts de la Société "Convocations et délibérations du Conseil d'administration" comprendrait un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Article 18 – Convocations et délibérations du Conseil d'administration

[...] Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. »

Les autres dispositions de l'article 18 des statuts resteraient inchangées.

CINQUANTIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 18 des statuts à l'effet de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, décide de modifier l'article 18 (Convocations et délibérations du Conseil d'administration) des statuts de la Société en y ajoutant un alinéa libellé comme suit :

« Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. »

Les autres stipulations de l'article 18 des statuts demeurent inchangées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

Pouvoirs

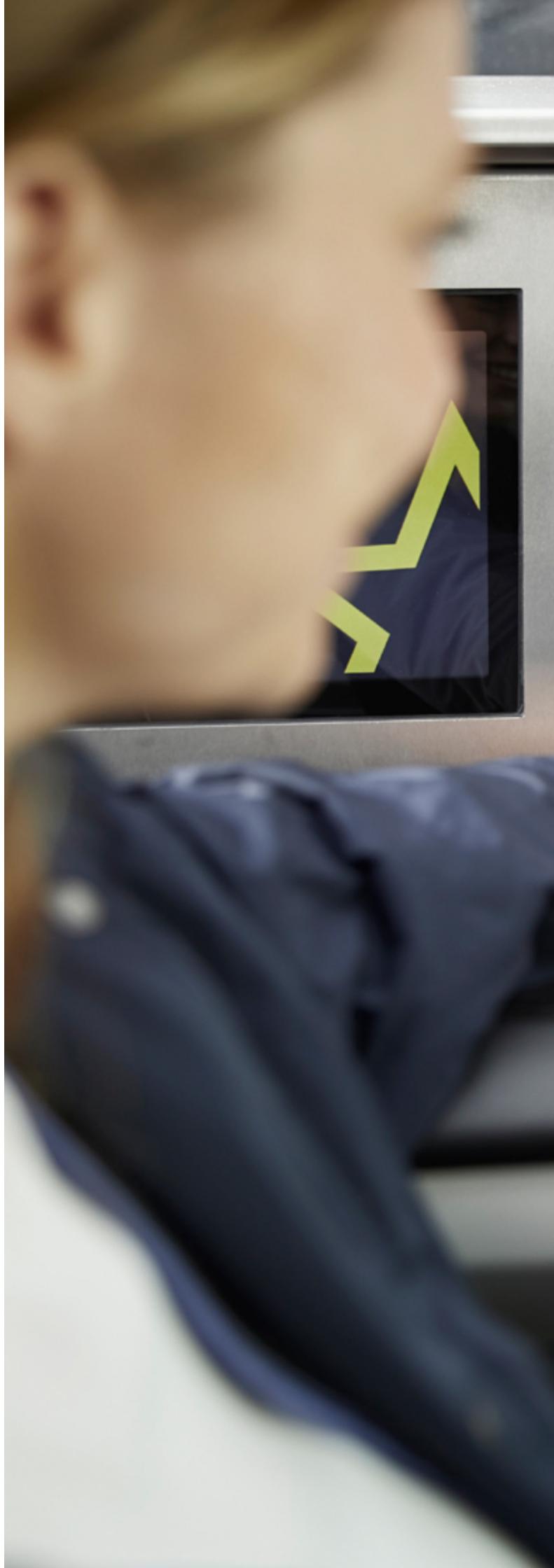
51ÈME RÉOLUTION

Il est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

CINQUANTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera





INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France

Nombre d'actions : 114 726

Date de naissance (et âge) :
3 juillet 1963 (56 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination : 30 avril 2014

Date de renouvellement : 24 mai 2017

Date de fin du mandat :
AG 2020 statuant sur les comptes
de l'exercice 2019

Taux de participation individuel 2019 : 100%

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Grapinet

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Président-Directeur Général de Worldline**

Gilles Grapinet est diplômé de l'Ecole nationale d'administration et Inspecteur Général des Finances. Il a été Directeur du Système d'Information et de la Stratégie à la Direction Générale des Impôts, Directeur du programme Copernic visant à mettre en place l'« e-administration fiscale » pour les télédéclarations et le paiement dématérialisé des impôts. Il a été Conseiller économique et financier du Premier ministre en 2003 et 2004 puis Directeur de cabinet de deux ministres de l'Economie et des Finances de 2004 à 2007. En 2007, il devient membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole SA en charge de la Stratégie puis de l'activité Systèmes et Services de Paiement du Groupe. Gilles Grapinet a rejoint le groupe Atos en décembre 2008. Jusqu'au 1^{er} février 2019, il exerçait les fonctions de Directeur Général Adjoint Exécutif en charge des fonctions globales du groupe Atos, périmètre au titre duquel il a, jusqu'en juillet 2013, d'une part, dirigé l'ensemble des fonctions support, d'autre part assuré la coordination et le développement des activités commerciales mondiales ainsi que de la branche Conseil et Services Technologiques du groupe Atos, et enfin supervisé le développement des activités du groupe. Il est Directeur Général de Worldline depuis juillet 2013 et Président du Conseil d'administration de Worldline depuis octobre 2019. Gilles Grapinet a été décoré du titre de Chevalier de la Légion d'honneur en 2011.

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Membre du Conseil d'administration d'Energie Jeunes (Association reconnue d'utilité publique – activité non rémunérée)

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline Etranger :

- Président du Conseil de Surveillance d'equensWorldline SE
- Membre du Conseil de Surveillance de Worldline (China)

A l'extérieur du Groupe Worldline Aucun

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline France :

- Représentant permanent d'Atos SE** au conseil d'administration d'Atos Participation 2 SA
- Administrateur de Saint Louis Ré SA et de Bull SA

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons,
France

Nombre d'actions : 1 500

Date de naissance (et âge) :
7 mars 1956 (64 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination : 13 juin 2014

Date de renouvellement : 24 mai 2017

Date de fin du mandat :
AG 2020 statuant sur les comptes
de l'exercice 2019

Taux de participation individuel 2019 : 94%

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aldo Cardoso*

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Administrateur de sociétés

Aldo Cardoso est diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable. Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Directeur Général Audit et Conseil Financier France (1993-1996), membre du Conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1996), Président du Conseil d'administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est administrateur de sociétés françaises et étrangères.

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Aucune

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

France :

- Administrateur d'Imerys**
- Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas**

Etranger :

- Administrateur de DWS** (Allemagne)
- Président du Conseil d'administration de SMEG (Monaco)
- Administrateur de Ontex** (Belgique)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Administrateur d'Engie**
- Censeur d'Axa Investment Managers (France)
- Administrateur d'Accor**
- Administrateur de Gecina**
- Administrateur de Rhodia**
- Administrateur de Mobistar (Belgique)**
- Administrateur de General Electric Corporate Finance Bank SAS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
Räspweg 11 – CH-8126 Zumikon,
Switzerland

Nombre d'actions : 750

Date de naissance (et âge) :
29 décembre 1959 (60 ans)

Nationalité : Italienne et Américaine

Date de nomination : 30 novembre 2018

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :
AG 2020 statuant sur les comptes
de l'exercice 2019

Taux de participation individuel 2019 : 97%

Proposition de renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Giulia Fitzpatrick

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Experte dans la ligne de service « Services Financiers »

Madame Giulia Fitzpatrick a travaillé au sein de prestataires de Services Financiers mondiaux et de sociétés agricoles pendant plus de trente ans. Après avoir occupé plusieurs fonctions en tant que cadre dirigeante chez Merrill Lynch entre 2000 et 2008, elle rejoint la société Bunge Ltd, un des plus grands fournisseurs de produits agricoles jusqu'en 2011. Par la suite, elle est nommée Managing Director de l'équipe Global Technology chez UBS AG, poste qu'elle occupe jusqu'en 2018. Madame Giulia Fitzpatrick a également été membre non-exécutif au sein de Conseils d'Administrations d'organisations à but non-lucratif. Elle est titulaire d'un MBA in Finance de la Wharton School et d'un MA in International Studies de l'Université de Pennsylvanie, Philadelphie (Etats-Unis).

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Cofondatrice de Zetamind AS (Suisse)

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

**Autres mandats et fonctions
exercés au 31 décembre 2019**

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

**A l'extérieur
du Groupe Worldline**
Etranger :

- Administratrice de PostFinance AG

**Autres mandats et fonctions
précédemment exercés au cours
des cinq dernières années**

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

**A l'extérieur
du Groupe Worldline**
Etranger :

- *Managing Director* de Global Technology d'UBS AG (2011-2018)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
Pfungsteiwaldstrasse 110 CH-8021 Zurich,
Switzerland

Nombre d'actions : 0¹

Date de naissance (et âge) :
6 juin 1968 (51 ans)

Nationalité : Suisse

Date de nomination : 30 novembre 2018

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :
AG 2020 statuant sur les comptes
de l'exercice 2019

Taux de participation individuel 2019 : 80%

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Schmucki

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Directeur Financier de SIX Group AG

Monsieur Daniel Schmucki est membre du Comité Exécutif de SIX Group AG et est Directeur Financier de la société depuis mars 2017. Entre 1994 et 1999, il occupe plusieurs fonctions financières au sein du Groupe Bosch en Suisse et en Allemagne. En 1999, il devient Directeur du Contrôle de Gestion, des Opérations de Trésorerie, et des Relations Investisseurs de la société Flughafen Zürich AG, une fonction qu'il exerce pendant neuf ans. En 2008, il est nommé Directeur Financier et Managing Director de la division Global Airport Operations, et intègre le Comité Exécutif. Monsieur Daniel Schmucki est également membre du conseil d'administration de la société Flaschenpost Services AG. Il est titulaire d'une qualification d'Expert-Comptable.

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Directeur Financier de SIX Group AG

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

**A l'extérieur
du Groupe Worldline**
Etranger :

- Président du conseil d'administration de SIX Global Services AG
- Administrateur de :
 - Swisiskey AG
 - SIX Group Services AG
 - SIX SIS AG
 - SIX x-clear AG
 - SIX Securities Services AG
 - SIX Repo AG
 - SIX Swiss Exchange AG

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

**A l'extérieur
du Groupe Worldline**
Etranger :

- Administrateur de :
 - Aeroporto do Belo Horizonte
 - Bangalore International Airport
 - Zurich Airport Latin America
 - Piavita AG
- Président du Conseil d'administration de Zurich Airport International AG
- Directeur Général Délégué et Directeur Financier de Flughafen Zurich AG**

**Société cotée

1 Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
Pfingstweidstrasse 110 8021 Zürich,
Switzerland

Nombre d'actions : N/A¹

Date de naissance (et âge) :
4 octobre 1965 (54 ans)

Nationalité : Néerlandais

Date de nomination : 19 mars 2020

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :
AG 2021 statuant sur les comptes
de l'exercice 2020

Proposition de ratification de la nomination de Monsieur Jos Dijsselhof en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Directeur Général de SIX Group AG

Jos Dijsselhof rejoint SIX Group AG en janvier 2018 en tant que Directeur Général. Diplômé en informatique et en administration des affaires, il a une longue expérience de la gestion internationale dans le secteur financier. Il a précédemment occupé des postes à ABN Amro Bank, la Royal Bank of Scotland et à l'ANZ Australia & New Zealand Banking Group dans divers pays, notamment à Hong-Kong et à Singapour. Son rôle le plus récent a été celui de Chef des opérations (Chief Operating Officer de 2014 à juin 2017) et de Directeur Général par intérim (2015) à Euronext N.V. à Amsterdam.

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Aucune

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Directeur Général de SIX Group AG

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Chef des opérations Euronext N.V.
Amsterdam a.i., 2014 -2017

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France

Nombre d'actions : 22 539

Date de naissance (et âge) :
24 novembre 1955 (64 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination : 30 avril 2014

Date de renouvellement : 24 mai 2018

Date de fin du mandat :
Première des deux dates : (i) réalisation de l'acquisition
du contrôle d'Ingenico ou (ii) AG 2021 statuant sur les comptes
de l'exercice 2020

Taux de participation individuel 2019 : 97%

Proposition de ratification de la nomination de Monsieur Gilles Arditti en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société et proposition de nomination de Monsieur Gilles Arditti aux fonctions d'administrateur

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Directeur Exécutif, Audit Interne & Relations Investisseurs d'Atos SE**

Gilles Arditti est titulaire d'un master en Finance de l'Université de Dauphine, et d'un master en Finance internationale obtenu à HEC Paris. Il est également Ingénieur ENSTIMA et Expert-Comptable diplômé. Après six ans chez Bull et quatre ans chez KPMG, il a rejoint le groupe Atos en 1990, où il a été successivement Directeur Fusions-Acquisitions, puis Directeur Financier et des ressources humaines pour Atos Origin en France, avant de devenir Directeur Financier pour la France, l'Allemagne et l'Europe centrale. Depuis 2007, Gilles Arditti prend en charge les Relations Investisseurs et la Communication Financière du groupe Atos. Gilles Arditti a été administrateur de Worldline Germany de 1993 à 2006. Début 2019, il prend en charge la responsabilité de l'Audit Interne d'Atos.

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Directeur Exécutif, Audit Interne & Relations Investisseurs d'Atos SE**

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline
Aucun

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline
Aucun

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
28/32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France

Nombre d'actions : 0¹

Date de naissance (et âge) :
20 mars 1944 (76 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination : N/A

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :
N/A

Proposition de nomination de Monsieur Bernard Bourigeaud* aux fonctions d'administrateur

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Président du Conseil d'administration de Ingenico**

Bernard Bourigeaud est à l'origine de la création et du développement d'un des plus grands groupes mondiaux de services informatiques et de paiement, Atos, qu'il a présidé pendant 16 ans. Précédemment, il avait présidé Deloitte en France et conduit une carrière internationale chez PricewaterhouseCoopers et Continental Grain notamment au Royaume-Uni. Aujourd'hui, il est investisseur, consultant et operating partner d'Advent International, un fonds de private equity. Il est Administrateur de différentes sociétés, membre de l'Advisory Board de Jefferies à New York et operating partner d'Aalto Invest à Londres. Il est également professeur affilié d'honneur à HEC.

En plus de ses précédents mandats au sein d'Atos et ses filiales, il a aussi été membre du Conseil de Business Objects, SNT (filiale de KPN), Hagemeyer, Neopost, Tibco Software, CCMX, Automic en Autriche, Oberthur Technologies. Il fut également membre du Comité exécutif mondial du Comité paralympique international (IPC) de septembre 2011 à septembre 2017. Bernard Bourigeaud est expert-comptable et diplômé en Économie et Gestion. Il est chevalier de la Légion d'honneur et ancien Président du CEPS (Centre d'études et de prospectives stratégiques).

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Operating Partner d'Advent International

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Président Conseil d'administration d'Ingenico Group** depuis le 5 novembre 2018
- Président de BJB Consulting et Newton Partners (Belgique)
- Membre de l'Advisory Board et du Comité exécutif de Jefferies New-York (États-Unis)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- CGI** (Canada) jusqu'en janvier 2019
- Holistic Innovations (États-Unis) jusqu'en 2018
- Sierrabolics (États-Unis) jusqu'en 2018
- Automic (Autriche) jusqu'en janvier 2017
- Président non Exécutif d'Oberthur Technology SA jusqu'en mai 2017
- Vice-Président non Exécutif d'Oberthur Technology Holding jusqu'en mai 2017
- Membre du Comité mondial paralympique jusqu'en septembre 2017

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
BPI 6/8 boulevard Haussman 75009 Paris, France

Nombre d'actions : 0¹

Date de naissance (et âge) :
10 décembre 1969 (50 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination : N/A

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :
N/A

Proposition de nomination de Monsieur Thierry Sommelet* aux fonctions d'administrateur

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Directeur du département Capital Développement Bpifrance Investissement, Responsable Technologie Media Telecom

Thierry Sommelet est Directeur du département Capital Développement en charge du secteur Technologies, Media et Telecom, et membre du Comité de direction de Bpifrance Investissement. Thierry Sommelet a plus de quinze ans d'expérience en investissement dans les sociétés, cotées ou non, dans le secteur des TMT.

Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York. Il devient par la suite manager de l'équipe d'ingénieurs financiers de Renaissance Software à Londres, puis Directeur général adjoint d'InfosCE en 2001. En 2002, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet intègre les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013. Thierry Sommelet est diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Directeur du département Capital Développement Bpifrance Investissement, Responsable Technologie Media Telecom

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

**A l'extérieur
du Groupe Worldline**

- Directeur du département Capital Développement Bpifrance Investissement, Responsable Technologie Media Telecom
- **En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissements :**
 - Administrateur de Idemia SAS
- **En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations :**
 - Administrateur de Technicolor SA**
- **En nom propre :**
 - Administrateur de Soitec SA**
 - Administrateur de Talend SA**
 - Président du Conseil de surveillance de Greenbureau SA

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

**A l'extérieur
du Groupe Worldline**

- **En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations :**
 - Membre du Conseil de surveillance de Inside Secure SA**
 - Administrateur de Tyrol Acquisition 1 SAS
 - Administrateur de Mersen**
- **En nom propre :**
 - Membre du Conseil de surveillance de Sipartech SAS et de Cloudwatt SA
 - Administrateur de TDF SAS
 - Président du Conseil d'administration de Soitec SA**

* Administrateur indépendant **Société cotée 1 Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
DEUTSCHER SPARKASSEN VERLAG
Am Wallgraben 115, Stuttgart, D-70565
Allemagne

Nombre d'actions : 0¹

Date de naissance (et âge) :
17 juin 1966 (53 ans)

Nationalité : Allemande

Date de nomination : N/A

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :
N/A

Proposition de nomination de Monsieur Michael Stollarz aux fonctions d'administrateur

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group)

Depuis janvier 2018, Dr. Michael Stollarz est Directeur général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group). Michael Stollarz a commencé sa carrière professionnelle par un apprentissage en banque. Il est également titulaire d'un doctorat en droit. Après plusieurs stages chez Westdeutscher Handwerkskammertag et Hornblower Fischer, Dr. Michael Stollarz rejoint la maison d'édition Handelsblatt en tant qu'avocat d'affaires où il obtient rapidement une promotion à la tête de la direction des investissements. En 2007, Dr. Stollarz est nommé au Comité exécutif, au sein duquel il est le plus jeune membre. Il était notamment responsable de la digitalisation du Groupe, des médias spécialisés et de l'édition d'entreprise. Après 12 années au sein de Handelsblatt, le Dr. Michael Stollarz prend la direction de Hubert Burda International GmbH et en devient le directeur de la stratégie digitale dont il développe la branche « Affaires internationales ». Il est ensuite nommé associé au sein d'Executive Interim Partners GmbH et gérant de Flick Gocke Schaumburg peu après. Puis le Dr. Stollarz rejoint le Groupe DSV. Parallèlement à son rôle de Directeur général de DSV Group, le Dr. Stollarz est membre de plusieurs conseils de surveillance, d'advisory boards et de comités. Il est également gérant d'Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft depuis 2016.

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group)

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

**A l'extérieur
du Groupe Worldline**

- Membre du Comité de surveillance de Payone GmbH
- Membre du Comité des actionnaires de Ingenico Payone Holding GmbH
- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH, depuis 2018
- Gérant de Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft GmbH, depuis 2016
- Membre du Comité exécutif de German Savings Banks Association (DSGV) (Allemagne)
- Président du Conseil de surveillance de S-Markt & Mehrwert GmbH & Co. KG
- Président du Conseil de surveillance de Sparkassen-Finanzportal GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de surveillance de PLUSCARD GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de surveillance de Bad Homburger Inkasso GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration de German Savings Bank Foundation for international collaboration

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

**A l'extérieur
du Groupe Worldline**

- Gérant - Flick Gocke Schaumburg (2015-2016)
- Associé - Executive Interim Partners GmbH (2015-2017)
- Gérant et Directeur de la Stratégie digitale - Burda International GmbH (2012-2015)

¹ Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
EUROPCAR 13 ter boulevard Berthier, 75017 Paris,
France

Nombre d'actions : 0¹

Date de naissance (et âge) :
27 janvier 1972 (48 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination : N/A

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :
N/A

Proposition de nomination de Madame Caroline Parot* aux fonctions d'administratrice

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Présidente du Directoire d'Europcar Mobility Group**

Caroline Parot est Présidente du Directoire d'Europcar Mobility Group. Elle a rejoint Europcar Mobility Group en 2011 et a été nommée Directeur financier en mars 2012 puis Directeur général Finances.

Auparavant, elle a occupé les fonctions de contrôleur de gestion groupe (2009-2011) et de membre du Comité de direction (2010-2011) au sein du groupe Technicolor et a notamment été en charge de la restructuration de la dette de Thomson Technicolor. Elle a également occupé au sein de ce même groupe les fonctions de Directeur financier du secteur Technologie (2008-2009) et de contrôleur du département Propriété Intellectuelle et Gestion des Licences (2005-2008). Elle était jusqu'en 2005 auditeur chez Ernst & Young où elle a débuté sa carrière en 1995.

Caroline Parot est titulaire d'un DEA d'Économie Mathématique de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et d'un Master en Finance de l'École supérieure de commerce de Paris. Caroline Parot est également titulaire du DESCF.

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Aucune

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Présidente du Directoire d'Europcar Mobility Group **
- Présidente de Europcar Services, Unipessoal, Lda (Portugal)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Présidente de Europcar International SAS jusqu'en 2018
- Présidente de Europcar Holding SAS jusqu'en 2018
- Administratrice de Europcar Australia Pty Ltd (Australie)
- Administratrice de CLA Trading Pty Ltd (Australie)
- Administratrice de BVJV Ltd (Nouvelle-Zélande) jusqu'en mai 2017
- Administratrice de PremierFirst Vehicle Rental EMEA Holdings Ltd (UK), jusqu'en 2018
- Représentant permanent de Europcar International SAS en sa qualité de Présidente d'Europcar France SAS, jusqu'en 2018
- Membre du Conseil de surveillance de Europcar Autovermietung GmbH (Allemagne), jusqu'en 2018
- Membre du Conseil de surveillance de Car2Go GmbH (Allemagne), jusqu'en 2018
- Membre du Comité de surveillance et de développement de Ubeeqo International SAS jusqu'en mai 2017

* Administratrice indépendante ** Sociétés cotées 1 Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
28/32 Boulevard de Grenelle,
75015 Paris

Nombre d'actions : 0¹

Date de naissance (et âge) :
3 novembre 1964 (55 ans)

Nationalité : Française

Date de nomination : N/A

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :
N/A

Proposition de nomination de Madame Agnès Audier* aux fonctions d'administratrice

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Senior advisor auprès du Boston Consulting Group (BCG)

Agnès Audier est *senior advisor* auprès du Boston Consulting Group (BCG) et consultante, spécialisée dans l'accompagnement des start-up et transformations dans les secteurs Tech et HealthTech. Elle a auparavant occupé les fonctions de Directrice associée, membre du comité de management Europe et Amérique latine. Avant de rejoindre en 2007 le BCG, Agnès Audier a été membre du Comité exécutif de Havas, où elle a occupé les fonctions d'Executive Vice President, responsable de la Performance de 2003 à 2005, avant de rejoindre en 2006 l'Inspection générale des finances au sein du ministère des Finances. Précédemment, elle avait occupé les fonctions de Directeur général de la division regroupant les activités internet et technologies de Vivendi Universal après avoir été Directeur de la Stratégie et du Développement ainsi que Secrétaire du Comité exécutif du Groupe. Avant d'occuper ces fonctions, Agnès Audier a exercé dans la fonction publique, notamment comme conseillère technique au cabinet de la Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, puis comme Directrice de cabinet du Ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat. Agnès Audier est ingénieur en chef du Corps des Mines. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de sciences physiques. Elle possède un DEA en sciences des matériaux et a conduit deux années de thèse sur les supraconducteurs haute-température.

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Senior advisor auprès du Boston Consulting Group (BCG)
- Consultante transformation digitale et data

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Administratrice d'EUTELSAT**, membre des comités d'audit et de rémunération
- Présidente bénévole du Conseil d'administration de SOS Seniors (organisation à but non lucratif)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Directrice associée du Boston Consulting Group (BCG)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse professionnelle :
28/32 boulevard de Grenelle,
75015 Paris

Nombre d'actions : 0¹

Date de naissance (et âge) :
6 novembre 1963 (56 ans)

Nationalité : Turquie

Date de nomination : N/A

Date de renouvellement : N/A

Date de fin du mandat :
N/A

Proposition de nomination de Madame Nazan Somer Özelgin* aux fonctions d'administratrice

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Administratrice de sociétés

Nazan Somer Özelgin est membre du Conseil de surveillance de Unicredit (Roumanie), Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) and Mapfre Insurance (Turquie). Elle est également Vice-Présidente du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques de Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) ainsi que membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des risques, du Comité des Nominations et du Comité des rémunérations de Unicredit (Roumanie). En plus de ces fonctions, Nazan Somer Özelgin intervient également en qualité de conseil auprès de différentes banques européennes. Elle est également membre du Conseil d'administration et Vice-Présidente du Club de golf d'Istanbul et membre du comité consultatif de la fondation turque Darussafaka dont la mission est axée sur l'éducation. De 1988 à 2000, elle a travaillé en qualité d'auditeur chez Arthur Andersen Istanbul et a obtenu son diplôme d'expert-comptable en 1993. Elle a débuté sa carrière en 1985 au sein de la compagnie pharmaceutique Pamer Sti dont elle avait intégré le département Finance et comptabilité. Nazan Somer Özelgin est diplômée de la Bosphorus University of Istanbul, faculté d'administration des affaires où elle a étudié la finance. Elle a suivi ses études secondaires à l'American Robert Collège d'Istanbul.

Principales activités hors de la Société (hors mandats sociaux)

- Aucune

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Membre du Conseil de surveillance, présidente du comité d'audit, membre du comité des risques et du comité des rémunérations et nominations de Unicredit** (Roumanie)
- Vice-Présidente du Conseil de surveillance, membre du comité d'audit et des risques de Zagrebacka Banka** (Croatie)
- Membre du Conseil de surveillance de Mapfre Sigorta A.S
- Vice-Président du Club de golf d'Istanbul
- Membre du Conseil de surveillance de Darussafaka (fondation)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit, risques et finance de Visa Europe (2003-2016)
- Membre du Conseil d'administration et Présidente du comité d'audit, risques et finance de 441 Trust Company Limited, Royaume-Uni (2016-2017)
- Membre du Conseil d'administration et Présidente de Turkish National Board of Visa (2003-2017)
- Membre du Conseil d'administration de Yapi Kredi Azerbaijan (2012-2017)
- Membre du Conseil de surveillance de Tani Pazarlama (Koç Holding CRM) – (2014-2018)
- Vice-Président Exécutif de Yapi ve Kredi Bankasi (2000 to 2018)

* Administratrice indépendante ** Sociétés cotées 1 Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUITE AUX RENOUELEMENTS ET NOMINATIONS PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE



GILLES GRAPINET

Directeur Général de Worldline*



BERNARD BOURIGEAUD¹

(Administrateur indépendant)
Président du Conseil d'administration
de Worldline



GILLES ARDITTI²

(Administrateur)
Directeur Exécutif, Audit Interne et
Relations Investisseurs d'Atos SE



AGNÈS AUDIER³

(Administratrice indépendante)
Senior Advisor at the Boston Consulting Group



ALDO CARDOSO

(Administrateur indépendant)
Administrateur de sociétés



GIULIA FITZPATRICK

(Administratrice)
Experte dans la ligne de service
« Services Financiers »



**LORENZ VON HABSBURG
LOTHRINGEN**

(Administrateur)
Associé Gérant E. Gutzwiller & Cie, Banquiers, Bâle



METTE KAMSVÅG

(Administratrice indépendante)
Conseillère chez M-K Consulting AS



DANIELLE LAGARDE

Administratrice indépendante
de Worldline



MARIE-CHRISTINE LEBERT

(Administratrice représentant les salariés)
Directrice de projet, Worldline SA



CAROLINE PAROT⁴

(Administratrice indépendante)
Présidente du Directoire d'Europcar Mobility Group



GEORGES PAUGET

(Administrateur référent indépendant)
Associé gérant d'ALMITAGE16.LDA



LUC REMONT

(Administrateur indépendant)
Directeur Général Opérations
Internationales, Schneider Electric



DANIEL SCHMUCKI

(Administrateur)
Directeur Financier de SIX Group AG



NAZAN SOMER ÖZELGIN⁵

(Administratrice indépendante)
Administratrice de sociétés



THIERRY SOMMELET⁶

(Administrateur indépendant)
Directeur du département Capital Développement
Bpifrance Investissement, Responsable Technologie
Media Telecom



MICHAEL STOLLARZ⁷

(Administrateur)
Directeur Général de Deutscher
Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group)



SUSAN M. TOLSON

(Administratrice indépendante)
Administratrice de sociétés et
organisations à but non lucratif



JOS DIJSSELHOF

(Censeur)
Directeur Général de SIX Group AG



JULIE NOIR DE CHAZOURNES

(Représentante du Comité Social et Economique)
Directrice marketing, Business & Strategic
Development Worldline

L'information détaillée sur les administrateurs et le censeur, y compris l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes ont un mandat social, se trouve en page 72 et suivantes de la brochure pour les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés et, pour les autres administrateurs, en section G.2.3 du document d'enregistrement universel 2019 disponible sur le site internet de la Société.

* Monsieur Gilles Grapinet est amené à rester Président du Conseil d'administration de la Société jusqu'à la réalisation de l'Opération et la nomination du nouveau Président à l'issue de la réalisation de l'Opération.

1 Nomination sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération conformément à la 16^{ème} résolution.

2 Nomination sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération conformément à la 15^{ème} résolution.

3 Nomination sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération conformément à la 20^{ème} résolution.

4 Nomination sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération conformément à la 19^{ème} résolution.

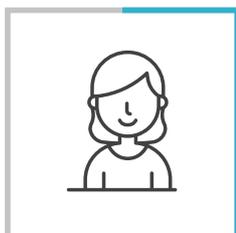
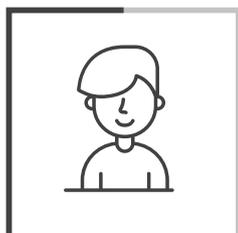
5 Nomination sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération conformément à la 21^{ème} résolution.

6 Nomination sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération conformément à la 17^{ème} résolution.

7 Nomination sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération conformément à la 18^{ème} résolution.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Parité



59% d'hommes

41% de femmes

Diversité de nationalités

2 Américaine/
Italienne *

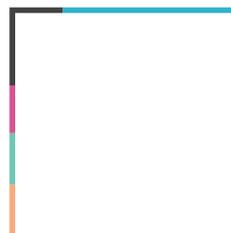
1 Belge/
Autrichienne **

1 Allemande

1 Norvégienne

1 Suisse

1 Turque



10 Française

* Madame Giulia Fitzpatrick est de nationalité américaine et italienne.
** Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen est de nationalité autrichienne et belge.

Indépendance

65% de membres indépendants
(11 sur 17)

Age moyen des administrateurs

57,8 ans

	Informations personnelles					Expérience Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Position au Conseil				
	Nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions		Indépendance (1)	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation aux Comités (2)
Directeur Général	Gilles Grapinet (3)	56	M	Française	114,726	0	Non	30 avril 2014	AGA 2023	5	RSE/SI
Président du Conseil d'administration	Bernard Bourigeaud (4)(5)	76	M	Française	N/A (3)	1	Oui	Date de réalisation de l'Opération	AGA 2023	Aucune	
Administrateurs	Gilles Arditti (2)(6)	64	M	Française	22 539	0	Non	30 avril 2014	AGA 2023	5	
	Agnès Audier (7)	55	F	Française	N/A (3)	1	Oui	Date de réalisation de l'Opération	AGA 2021	Aucune	
	Aldo Cardoso (2)	64	M	Française	1 500	4	Oui	13 juin 2014	AGA 2023	5	C /SI
	Giulia Fitzpatrick (2)	60	F	Américaine; Italienne	750	0	Non	30 novembre 2018	AGA 2023	1	C/RSE/SI
	Lorenz von Habsburg Lothringen	64	M	Autrichienne; Belge	750	0	Non	30 avril 2019	AGA 2021	1	N&R /SI
	Mette Kamsvåg	49	F	Norvégienne	1 000	0	Oui	30 avril 2019	AGA 2022	1	C/RSE
	Danielle Lagarde	59	F	Française	2 740	0	Oui	12 décembre 2016	AGA 2021	3	N&R/RSE *
	Caroline Parot (8)	48	F	Française	N/A (3)	1	Oui	Date de réalisation de l'Opération	AGA 2022	Aucune	
	Georges Pauget (Lead independent director)	72	M	Française	750	2	Oui	30 avril 2019	AGA 2022	1	
	Luc Rémont	50	M	Française	1 500	1	Oui	13 juin 2014	AGA 2022	5	C/N&R/SI
	Daniel Schmucki (2)	51	M	Suisse	N/A (3)	0	Non	30 novembre 2018 (censeur)	AGA 2021	1 (censeur)	C/SI*
	Nazan Somer Özelgin (9)	56	F	Turque	N/A (3)	2	Oui	Date de réalisation de l'Opération	AGA 2021	Aucune	
	Thierry Sommelet (10)	50	M	Française	N/A (3)	3	Oui	Date de réalisation de l'Opération	AGA 2023	Aucune	
Michael Stollarz (11)	53	M	Allemande	N/A (3)	0	Non	Date de réalisation de l'Opération	AGA 2022	Aucune		
Susan M. Tolson	58	F	Américaine	1 500	3	Oui	13 juin 2014	AGA 2022	5	C/N&R	
Administrateur représentant les salariés	Marie-Christine Lebert	57	F	Française	N/A (3)	0	Non	17 mai 2019	AGA 2022	1	RSE
Censeur	Jos Dijsselhof (2)	54	M	Néerlandaise	N/A	0	N/A	19 mars 2020	AGA 2021	Moins d'un an	

AGA : Assemblée Générale Annuelle; N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations; C : Comité des Comptes; SI : Comité Stratégie & Investissement; RSE : Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

* Président

(1) L'analyse de l'indépendance de chaque administrateur est détaillée à la section G.2.3.3 Revue de l'indépendance des administrateurs du document d'enregistrement universel 2019. L'analyse de l'indépendance de chaque candidat a été réalisée par le Conseil d'administration le 19 mars 2020 sur la base des travaux préparatoires du Comité des Nominations et des Rémunérations.

(2) Le renouvellement du mandat de cet administrateur ou la ratification de sa nomination au du Conseil d'administration le cas échéant, est proposé à l'Assemblée Générale Annuelle 2020.

(3) Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, les nouveaux administrateurs doivent procéder à l'acquisition d'actions Worldline mais cette obligation ne s'applique pas à l'administrateur représentant les salariés. Il est prévu que

le candidat procède à l'acquisition d'actions de la Société suite à sa nomination, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration.

(4) Nomination en qualité de Président sous réserve de l'approbation de la 36^{ème} résolution soumise au vote de cette assemblée générale en vue de modifier l'article 19 des statuts à l'effet d'augmenter la limite d'âge du Président du Conseil d'administration.

(5) Nomination en qualité d'administrateur sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'Ingenico (16^{ème} résolution).

(6) Nomination en qualité d'administrateur sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'Ingenico (15^{ème} résolution).

(7) Nomination en qualité d'administrateur sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'Ingenico (20^{ème} résolution).

(8) Nomination en qualité d'administrateur sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'Ingenico (19^{ème} résolution).

(9) Nomination en qualité d'administrateur sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'Ingenico (21^{ème} résolution).

(10) Nomination en qualité d'administrateur sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'Ingenico (17^{ème} résolution).

(11) Nomination en qualité d'administrateur sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'Ingenico (18^{ème} résolution).

SYNTHESE DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS

LES AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ D'INTERVENIR SUR LE CAPITAL SOCIAL ET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES SONT LES SUIVANTES :

Autorisation	Montant des autorisations (valeur nominale)	Utilisation des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)	Date d'expiration de l'autorisation
AGE 24 mai 2018 12^{ème} résolution Augmentation de capital avec DPS ¹	45 266 590,20	0	45 266 590,20	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 13^{ème} résolution Augmentation de capital sans DPS par offre au public ^{1 2}	40 739 931,20	0	40 739 931,20	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 14^{ème} résolution Augmentation de capital sans DPS par placement privé ^{1 2}	27 157 954,1	3 953 488,04	14 153 148,04	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 15^{ème} résolution Augmentation de capital sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature ^{1 2}	9 053 318	0	9 053 318	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 16^{ème} résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ^{1 2 3}	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	0	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 17^{ème} résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions	0	500 millions	24/07/2020 (26 mois)
AGE 30 avril 2019 21^{ème} résolution Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital par période de 24 mois	0 (à la date du 31 décembre 2019)	10% du capital (à la date du 31 décembre 2019)	30/10/2020 (18 mois)
AGE 30 avril 2019 22^{ème} résolution Réduction du capital par annulation d'action auto-détenues	10% du capital par période de 24 mois	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	30/06/2021 (26 mois)
AGE 30 avril 2019 23^{ème} résolution Augmentation du capital réservée aux salariés et mandataires sociaux	3 104 959,95	0	3 104 959,95	30/06/2021 (26 mois)
AGE 30 avril 2019 24^{ème} résolution Plans de stock-options au profit des salariés et des mandataires sociaux ^{4 6}	869 388,79	67 048	802 340,79	30/06/2021 (26 mois)
AGE 30 avril 2019 25^{ème} résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux ^{5 6}	459 534,07	222 336,20	237 197,87	30/06/2022 (38 mois)

¹ Les augmentations de capital effectuées au titre des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 sont soumises à un plafond global correspondant à 80% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 72 426 544,3 euros). Toute augmentation de capital en vertu des dites résolutions s'imputera sur ce plafond global. Le montant total utilisé par les OCEANES est de 3 953 488,04 euros. Le montant restant disponible au titre de ce plafond, s'élève donc désormais à 68 473 056,28 euros.

² Les augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'AGM du 24 mai 2018 sont soumises à un sous-plafond global correspondant à 45% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant nominal de 40 739 931,2 euros). Toute augmentation de capital en vertu des dites résolutions s'imputera sur ce sous-plafond global.

³ L'émission supplémentaire s'impute (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 12^{ème} résolution de l'AGM du 24 mai 2018, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond mentionné au point 2 ci-dessus.

⁴ Un sous-plafond fixé à 0,03% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019 (soit un montant de 37 259,52 euros) s'applique aux allocations aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

⁵ Un sous-plafond fixé à 0,12% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019 (soit un montant de 149 038,08 euros) s'applique aux allocations aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

⁶ Le nombre total des allocations réalisées en vertu des 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019 ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,5% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019 (soit un montant de 620 991,99 euros). Le sous-plafond visé aux points 4 et 5 ci-dessus applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas affecté par la présente dérogation.

⁷ Le montant nominal maximum autorisé par la 14^{ème} résolution s'élève à 27 159 954,12 euros mais ce montant est également soumis au plafond légal maximum autorisé de 20% par an (article L. 225-136 3° du Code de commerce) à compter de la date de la première décision d'émission (soit le 25 juillet 2019, date à laquelle l'émission des OCEANES a été décidée), qui s'élève ainsi à 18 106 636,08 euros. Après l'émission d'OCEANES du 25 juillet 2019, le montant restant disponible jusqu'au 24 juillet 2020 doit donc être réduit de 3 953 488,04 euros et s'élève donc à 14 153 148,04 euros.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Worldline

Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU MARDI 9 JUIN 2020

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : action(s) de Worldline sous la forme :

E-mail :

- nominative
- au porteur, inscrite(s) au compte de ¹:

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce,²

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 9 juin 2020, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2020

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité. Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres
² Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont ainsi encouragés à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.



A PROPOS DE WORLDLINE

Worldline [Euronext: WLN] est le leader du marché européen dans le secteur des services de paiement et de transaction. L'innovation étant au cœur de son ADN, les offres principales de Worldline incluent l'acquisition commerciale paneuropéenne et nationale pour les entreprises physiques ou en ligne, le traitement sécurisé des transactions de paiement pour les banques et les institutions financières, ainsi que des services transactionnels dans la billetterie électronique et pour les organismes publics nationaux.

Grâce à une présence dans plus de 30 pays, Worldline est le partenaire de paiement de choix des commerçants, des banques, des opérateurs de transports publics, des agences gouvernementales et des entreprises industrielles, pour la fourniture de services numériques de pointe.

Les activités de Worldline sont organisées autour de trois axes : les Services aux Commerçants, les Services Financiers délivrés notamment par equensWorldline et la Mobilité & Services Web Transactionnels. Worldline emploie environ 12 000 personnes dans le monde et son chiffre d'affaires 2019 est de 2,4 milliards d'euros.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

assemblee-generale@worldline.com
worldline.com

SIÈGE WORLDLINE

River Ouest
80, Quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Worldline est disponible sur son site internet.

